



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-43 du 09/07/2007

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	5
DRHMPI.....	5
Coordination .....	5
Arrêté n° 2007187-2 du 06/07/07 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône .....	5
Arrêté n° 2007190-29 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône	7
Arrêté n° 2007190-34 du 09/07/07 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône .....	13
Arrêté n° 2007190-36 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence .....	16
Arrêté n° 2007190-38 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Alain FLORENS, chef du service d'action sociale .....	22
Arrêté n° 2007190-40 du 09/07/07 portant délégation de signature à Madame Antoinette MAZZEO, chef du Bureau de la coordination de l'action de l'Etat.....	24
Arrêté n° 2007190-49 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône .....	26
Arrêté n° 2007190-48 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône .....	36
Arrêté n° 2007190-47 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés chargé des anciens combattants, en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées .....	39
Arrêté n° 2007190-46 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication.....	41
Arrêté n° 2007190-45 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques .....	44
Arrêté n° 2007190-44 du 09/07/07 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, directrice des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier.....	53
Arrêté n° 2007190-43 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur François BLANC, directeur de la cohésion sociale .....	57
Arrêté n° 2007190-42 du 09/07/07 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, directrice des collectivités locales et du cadre de vie .....	60
Arrêté n° 2007190-41 du 09/07/07 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, directrice de l'administration générale.....	64
Arrêté n° 2007190-66 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse	71
Arrêté n° 2007190-65 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône.....	73
Arrêté n° 2007190-64 du 09/07/07 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône.....	76
Arrêté n° 2007190-63 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement..	81
Arrêté n° 2007190-62 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur François MASSEY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône.....	85
Arrêté n° 2007190-61 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	88
Arrêté n° 2007190-60 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	91
Arrêté n° 2007190-59 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône .....	118
Arrêté n° 2007190-58 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles.....	124
Arrêté n° 2007190-70 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.....	126
Arrêté n° 2007190-69 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.....	128
Arrêté n° 2007190-68 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BOUILLON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône .....	131

Arrêté n° 2007190-67 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône -Saône .....	134
Arrêté n° 2007190-57 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de gestion de personnel.....	137
Arrêté n° 2007190-56 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	148
Arrêté n° 2007190-55 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud.....	151
Arrêté n° 2007190-54 du 09/07/07 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle .....	153
Arrêté n° 2007190-53 du 09/07/07 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.....	162
Arrêté n° 2007190-52 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre .....	166
Arrêté n° 2007190-51 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipe Méditerranée.....	168
Arrêté n° 2007190-50 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur de l'Aviation civile Sud-Est.....	171
Arrêté n° 2007190-39 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MARRONE, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.....	176
Arrêté n° 2007190-37 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres .....	178
Arrêté n° 2007190-35 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles .....	185
Arrêté n° 2007190-33 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône .....	191
Arrêté n° 2007190-30 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône .....	193
Arrêté n° 2007190-32 du 09/07/07 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône .....	196
Arrêté n° 2007190-31 du 09/07/07 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	198
DACI .....	216
Finances de l'Etat .....	216
Arrêté n° 2007190-1 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à M. Bernard SQUARCINI, Préfet délégué pour la sécurité et la défense pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	216
Arrêté n° 2007190-2 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. Alain BUDILLON, DRDE pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	219
Arrêté n° 2007190-3 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à M. Frédéric MARRONE, adjoint au Chef du bureau des finances de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	222
Arrêté n° 2007190-4 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à Mme Joëlle FELIOT, DDSV pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	226
Arrêté n° 2007190-5 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à M. Bertrand SCHWERER, Président de la Chambre régionale des comptes PACA pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	229
Arrêté n° 2007190-6 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à M. Jean-Marie SEILLAN, DRDAF pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	231
Arrêté n° 2007190-7 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à M. Marc CANO, DSF des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	234
Arrêté n° 2007190-8 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29/12/62 à M. Lucien VANDIEDONCK, DSF de Marseille pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	237
Arrêté n° 2007190-9 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, DDASS, pour l'ordonnancement des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	240
Arrêté n° 2007190-10 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. Michel GUYON, DDPJJ pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat ....	243

Arrêté n° 2007190-11 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. Jean-Pierre BOUILHOL, DDTEFP des B-d-R, pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	246
Arrêté n° 2007190-12 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes de Méditerranée en qualité de RUO et d'ordonnateur secondaire délégué .....	249
Arrêté n° 2007190-13 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. Jean BAUMES, DRCCRF PACA, Président du CHS Départemental pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du Budget de l'Etat .....	252
Arrêté n° 2007190-14 du 09/07/07 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. François MASSEY, DRDJS des B-d-R, pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	255
Arrêté n° 2007190-15 du 09/07/07 portant délégation de signature pour l'article 5 (decret 29/12/62) à M. Gérard TREVE, IA, DSD Education Nationale des B-d-R, pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat .....	258
Arrêté n° 2007190-16 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Frédéric MARRONE, adjoint au Chef du bureau des Finances de l'Etat pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM ....	261
Arrêté n° 2007190-17 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, DRDAF pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM.....	263
Arrêté n° 2007190-18 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Karim DEHEINA, Chef du pôle DAGE du ministère de la Justice, pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM .....	265
Arrêté n° 2007190-19 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Marc CANO, DSF Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence, pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM.....	267
Arrêté n° 2007190-20 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, DDTEFP pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM.....	269
Arrêté n° 2007190-21 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes de Méditerranée, pour les attributions de pouvoir adjudicateur et de PRM .....	271
Arrêté n° 2007190-22 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, DRDE pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM.....	276
Arrêté n° 2007190-23 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Bertrand SCHWERER Président de la Chambre Régionale des Comptes PACA pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM .....	280
Arrêté n° 2007190-24 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, DRDE, APSD/CAE, pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de PRM .....	282
Arrêté n° 2007190-25 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Pierre JOURDAN, délégué interdépartemental à la formation PACA.....	285
Arrêté n° 2007190-26 du 09/07/07 portant délégation spéciale de signature à M. Alain BUDILLON, DRDE et à M. Jean-Marie SEILLAN, DRDAF pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels .....	286
Arrêté n° 2007190-27 du 09/07/07 portant délégation de signature à M. Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement PACA pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels .....	288
Arrêté n° 2007190-28 du 09/07/07 portant sudélégation de signature à M. Alain BUDILLON, DRDE, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses de l'Etat du BOP de Bassin Rhône/Méditerranée.....	290
Avis et Communiqué .....	293



## ARRETE

### Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2007 148-5 en date du 28 mai 2007 est complété ainsi qu'il suit :

Au niveau départemental, Mme Ilham MONTACER :

- Signe les contrats d'accueil et d'intégration.

### Article 2 :

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète, chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 juillet 2007

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le  
département des Bouches-du-Rhône

**Signé**

Bernard SQUARCINI



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 19 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

## **A R R E T E**

### TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet et des services rattachés, notamment le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D. P.C.), le service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat) , le service communication, le garage, tous documents à l'exclusion des instructions générales .

En cas de crise, Monsieur Nicolas DE MAISTRE est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Nicolas DE MAISTRE pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant au cabinet (contrats, bons de commandes...) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Nicolas DE MAISTRE afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et de Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe , la délégation de signature conférée à M. Didier MARTIN sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet , directeur de cabinet .

### TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU BUREAU DU CABINET

Article 4 : Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Claire MORIN-FAVROT, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions du bureau ainsi que les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 € et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORIN-FAVROT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché, chef du bureau des affaires réservées et politiques.

### TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES (S.I.R.A.C.E.D.P.C.)



Article 5: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Pascale CHABAS, directeur des services de Préfecture , chef du S.I.R.A.C.E.D P.C. dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

-pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, bons de transport, ordres de mission, attestations et copies conformes de documents relatifs aux affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,

-convocations des commissions de sécurité ,

-procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet,

**-correspondances entrant dans le cadre des attributions de l'ensemble du service ne comportant ni décisions, ni instructions générales,**

-octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACED PC

- Article 6: délégation de signature est donnée à Mme Dominique VAGNEUX, , attachée de préfecture, chargée de mission «pôle de compétence risques naturels et technologiques», auprès du chef du SIRACED-PC, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

Article 7: Délégation de signature est donnée à M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BAR, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Jean-Marc ROBERT, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

Article 8: Délégation de signature est donnée à Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée d'administration, chef du bureau. de la défense civile et économique , en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents,
- Bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée d'administration, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Jocelyne GUIERMET, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

Article 9: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau des plans de secours, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis PETIT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Françoise LEVEQUE, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau.

Article 10: Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau des commissions de sécurité, en ce qui concerne les documents énumérées ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée pour les actes et documents énumérés ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

- Présidence des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et signature des procès-verbaux qui s'y rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Geneviève PREVOLI et de M. Francis BAR, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Denis PETIT; attaché, chef du bureau des plans de secours.

- Présidence des réunions de la commission de l'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et signature des procès-verbaux qui s'y rapportent en application de l'article 24 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des commissions de sécurité.

- Signature des procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Marseille en application de l'article 27 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Geneviève PREVOLI et de Mme Annie BIESBROUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Claude BORDIER, adjoint administratif.

Article 11: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté, sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention;
- M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau des plans de secours;
- Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau des commissions de sécurité .;
- Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique
- Mme Dominique VAGNEUX, attachée, chargée de mission « pôle de compétences prévention des risques naturels et technologiques » auprès du chef du SIRACEDPC.

#### TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 12: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus ainsi que des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND.

#### TITRE V : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

Article 13: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de M. le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché, chef du bureau des affaires réservées et politiques en ce qui concerne les documents ci-après :

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi.

#### TITRE VI : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHARGE DE MISSION RESPONSABLE DE LA GESTION DU PARC AUTOMOBILE.

Article 14: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de M. le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Henri HADJEDJ, chargé de mission pour les visites officielles et la gestion du parc automobile, pour les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 € se rapportant à la gestion quotidienne du garage et M. Laurent RIU, chef du garage pour les bons de commande et factures d'un montant égal ou inférieur à 1000 €.

Article 15 : l'arrêté n° 2007 148-6 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 16: Le secrétaire général, la secrétaire générale adjointe, et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,  
secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

*Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;*

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 2 : au niveau départemental, Mme Ilham MONTACER :

- Co-préside, avec le vice-président du conseil général compétent, le bureau de la commission sociale d'urgence (CASU),
- Anime le plan départemental d'accueil des étrangers ;
- Préside le conseil départemental de la consommation et co-préside la commission départementale de surendettement;
- Est responsable de l'animation de la politique de protection de l'enfance en liaison avec les services du ministère de la justice et ceux du conseil général. A ce titre, elle préside la commission, départementale de travail des enfants et le groupe de coordination départemental ARPEJE.
- Copilote avec le conseil général le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- A en charge la mise en œuvre de la charte d'accueil des usagers (préfecture et sous-préfectures),
- Met en œuvre le plan départemental en faveur des harkis et est habilitée à signer les actes relatifs au suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Siège en tant que commissaire du Gouvernement au sein des trois conseils d'administration GIP (Etang de Berre, Camargue, Calanques),
- Coordonne l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence ( période hivernale, intempéries, sinistres...).

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ilham MONTACER et M. Didier MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : l'arrêté n° 2007 148-5 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète, chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95.486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**



Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Hubert DERACHE , sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

## **TITRE I -ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Elections**

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d' Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

### **1.2. Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines
- Autorisations de création des chambres funéraires ;

### **1. 3. Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

## **TITRE II -POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

### **2.1. Police des étrangers**

- instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture,
- délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs( TIR),
- délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs( DCEM)
- délivrance des prolongations de visas,
- délivrance des visas de retour,
- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.
- prorogation des visas consulaires sur les passeports des travailleurs saisonniers étrangers, dans la limite de la prorogation de leur contrat de travail,
- délivrance du titre de séjour aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER, à leurs conjoints et leurs enfants mineurs.

### **2.2 Police administrative**

- 2.2.1- Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs;
- 2.2.2- Arrêtés agréant les gardes particuliers ;
- 2.2.3- Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique,
- 2.2.4- Délivrance des permis de chasser
- 2.2.5 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- 2.2.6 - Délivrance des récépissés aux associations loi 1901

- 2.2.7-Délivrance des livrets et carnets de circulation
- 2.2.8-Recherche dans l'intérêt des familles
- 2.2.9-Opposition à la sortie du territoire des mineurs
- 2.2.10-Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route.
  
- 2.2.11- Délivrance, validation et renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire.
- 2.2.12 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales.
- 2.2.13 - Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal.
- 2.2. 14 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

### **2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux**

#### **2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur**

- attestations de gage et non gage ;
- visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile
- délivrance des carnets WW ;
- renouvellement des cartes W
- délivrance des certificats internationaux de route ;
- identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- retrait des certificats d'immatriculation ( défaut de visite technique obligatoire )
- attestation de véhicules économiquement irréparables ( VEI )
- déclaration de destruction
- délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Aix en Provence, en application de l'article R.332.12 du code de la route
- immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

#### **2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.**

#### **2.6. Naturalisation par décret et mariage.**

## **TITRE III -ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 3.5 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.6 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- 3.7 Attestation de non recours contre les actes communaux;

3.8 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

## **TITRE IV- AFFAIRES DIVERSES**

### **4.1 - Compétences générales**

4.1.1 - Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

4.1.2 - Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;

4.1.3 - Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;

4.1.4 - Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.1.5 - Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).

4.1.6 - Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives, notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.

4.1.7 - octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture

4.1.8 - Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;

4.1.9 Validation des autorisations d'absence et congés.

### **4.2) Pouvoirs propres du corps préfectoral**

4.2.1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;

4.2.2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;

4.2.3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;

4.2.4 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D386 du code de procédure pénale ;

4.2.5 - Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;

4.2.6 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

4.2.7 - Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

## **TITRE V- LOGEMENT**

Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

### **Article 2 :**

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert DERACHE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences

définies au titre V et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Mme Josiane HUMBERT, secrétaire général de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées.
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau des actions interministérielles.
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau du cabinet.
- Mme Christine TORRES, attachée, chef du bureau de l'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hubert PRONO son adjoint.

-Délégations de signature également consenties à:

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative,
- Mme Marie-Claude HUSSON, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 .
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup>, Titre II paragraphes 2.2 et 2.3 à l'exclusion des attributions visées aux points 2.2;2; 2.2.3, 2.2.10
- Mme DRAOUZIA Fatima, Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme BRAUD Corinne, Adjoint administratif,
- M.CARRERES Antoine, Agent administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Eugénie JAMBON, Agent administratif 2<sup>ème</sup> classe pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale.

-Melle Marie-France DUBOIS pour la signature des passeports et des CNI,.

-Mme Béatrice BATTUT pour les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup>, titre II, alinéa 2-4 (exclusivement correspondances ou consultations, ne comportant aucune décision ni instruction générale).

2-En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, titre IV, alinéa 4.1(procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

3- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUMBERT, secrétaire général, la signature des pièces comptables inférieures ou égales à 2500 € sera exercée par Madame Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administrative. En cas d'absence ou d'empêchement de celle ci, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Claudine PACTON, secrétaire particulière du sous-préfet.

4 En cas d'absence ou empêchement de Mme Anne KESSAS, chef du bureau des affaires décentralisées, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau des actions interministérielles la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme BARBIERI (pour le logement et expulsions locatives), Mme

BENAMMAR (pour l'environnement, l'urbanisme, la politique de la ville, les affaires économiques et la DGE).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert DERACHE, la signature de pièces comptables supérieures à 2500 € et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jacques SIMONNET sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

Article 4 : l'arrêté n° 2007 148-9 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

---

Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain FLORENS, chef du service d'action sociale

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions, et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FLORENS, attaché de préfecture, chef du service d'action sociale du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne la correspondance ne comportant ni décision, ni instruction générale, les attestations et les télégrammes entrant dans le cadre des attributions de ce service, ainsi, que les documents nécessaires au règlement des dépenses relatives au fonctionnement du dit service (contrats, bons de commande, prises en charge) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 7500 € et octroi des congés annuels et RTT du personnel du service.

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FLORENS, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er sera exercée, à l'exclusion des correspondances adressées aux

ministères et aux élus par Madame Isabelle LEON, secrétaire administratif, adjointe au chef du service social.

Article 11 : l'arrêté n° 2007 148-15 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Madame Antoinette MAZZEO, chef du Bureau de la coordination de l'action de l'Etat.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**



Article 1 : Délégation est donnée à Mme Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau:

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,

Article 2 : l'arrêté n° 2007 148-20 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche et de la Ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2005 portant nomination de Monsieur Hervé BRULE, Ingénieur

du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental, relatifs aux objets ci-après énumérés.

### **TITRE I - EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS PLACES SOUS SON AUTORITE**

1) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés y compris les congés de maladies imputable au service ou provenant d'une cause exceptionnelle et des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière.

2) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant

3) Octroi des autorisations spéciales d'absence régies par l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III paragraphe 2, 2ème alinéa de l'instruction,

4) Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire,

5) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B, C et D n'entraînant ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1986,

6) Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au Directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,

7) Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie.

### **TITRE II - EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

1) Visa départemental des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs,

2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection,

3) Ordre d'opération pour la prévention forestière active contre les feux de forêts et des conventions passées pour sa mise en œuvre,

4) Tous actes concernant la procédure de contrôle des défrichements à l'exclusion des décisions de refus,

- 5) Décisions de rejet de plein droit de demandes de défrichement,
- 6) Avis du préfet au maire en matière d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.

### **TITRE III – EN MATIERE D'ECONOMIE AGRICOLE**

#### 1) Contrôle des structures, restructuration des exploitations agricoles, cessation d'activité :

- 1.1 Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- 1.2 Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- 1.3 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation, plans de redressement, réinsertion professionnelle, analyses et suivis d'exploitations),
- 1.4 Décisions relatives à la préretraite agricole,
- 1.5 Décisions relatives à l'indemnité annuelle de départ, à l'indemnité viagère de départ, à l'aide à la cessation d'activité agricole,
- 1.6 Décisions relatives à la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation sans perte des prestations sociales vieillesse,

#### 2) Installation et modernisation des exploitations agricoles :

- 2.1 Présidence de la commission des stages 6 mois,
- 2.2 Décisions relatives aux stages 6 mois: agrément des maîtres-exploitants, des parcours de stage, validation des stages pratiques, etc...
- 2.3 Présidence de la commission des bourses agricoles,
- 2.4 Arrêtés portant attribution des bourses nationales d'études du Ministère de l'agriculture et de la pêche aux élèves des établissements de l'enseignement agricole public et privé,
- 2.5 Décisions d'opposition à la formation des apprentis,
- 2.6 Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- 2.7 Arrêté départemental fixant les conditions d'application du programme départemental pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales,
- 2.8 Décisions relatives au fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) et au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL),
- 2.9 Décisions relatives aux plans de développement ou aux plans d'amélioration matérielle,
- 2.10 Décisions relatives aux autorisations de financement par prêts bonifiés,

2.11 -Décision juridique individuelle d'octroi d'une aide au titre du plan végétal pour l'environnement.

### 3) Organismes professionnels agricoles :

3.1 Décisions relatives aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental (agrément, contrôle, dissolution, liquidation, etc...).

3.2 Décisions relatives aux plans d'investissement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),

3.3 Présidence du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),

3.4 Décisions relatives à l'agrément des GAEC.

### 4) Production agricole :

4.1 Décisions relatives aux aides compensatoires et primes accordées dans le cadre de la politique agricole commune,

4.2 Décisions relatives aux droits à prime (PMTVA, PBC, etc) à titre définitif ou temporaire,

4.3 Décisions relatives aux références laitières (attribution, transfert, répartition, etc) et mutations foncières correspondantes,

4.4 Décisions relatives aux programmes opérationnels et aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le cadre de l'OCM fruits et légumes,

4.5 Décisions relatives à l'aide au boisement des terres agricoles,

4.6 Décisions relatives à l'aide à la cessation d'activité laitière,

4.7 Arrêtés relatifs aux jachères et aux normes locales, aux bonnes conditions agricoles et environnementales,

4.8 Présidence du comité départemental d'expertise,

4.9 Constitution de la mission d'enquête en vue de la reconnaissance d'une calamité agricole,

4.10 Saisine de l'administration centrale des demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricoles,

4.11 Arrêté ouvrant droit aux prêts spéciaux à taux bonifiés dans le cadre des calamités agricoles,

4.12 Décisions individuelles relatives aux prêts et indemnités dans le cadre des calamités agricoles,

4.13 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise

en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

4.14 Arrêté de subvention d'une aide au titre de l'agriculture raisonnée.

5) Industries agricoles et alimentaires :

5.1 Décisions relatives à l'attribution des aides au stockage, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.

6) Baux ruraux :

6.1 Constatation de l'indice de fermage agricole et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues ainsi que des maxima et des minima et fixation des cours moyens des denrées des cultures permanentes,

6.2 Dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux : parcelles ne constituant pas un corps de ferme, prix maxima et minima des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation, composition des indices,

6.3 Contrat-type départemental du bail à colonat paritaire ou métayage et du bail à ferme,

6.4 Décisions relatives à la résiliation des baux ruraux,

6.5 Décisions relatives aux travaux que le preneur peut exécuter sans l'accord préalable du bailleur,

6.6 Décisions relatives à la fixation des loyers, de la durée et de l'extension géographique des conventions pluriannuelles de pâturage.

7) Protection des végétaux :

7.1 Mesures concernant la protection des végétaux notamment celles fixant les modalités de mise en œuvre des traitements, la fixation des aires géographiques dans lesquelles la lutte est obligatoire ainsi que les mesures spécifiques à prendre en cas d'urgence,

7.2 Mesures de contrôle liées à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques herbicides pour le désherbage du riz adventice (crodo).

8) Viticulture :

8.1 Fixation de la période des vendanges,

8.2 Fixation des dates limites pour les dépôts des déclarations de récolte pour les vins de consommation courante et à appellation d'origine,

8.3 Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vin de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe),

8.4 Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine,

8.5 Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine,

8.6 Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine.

9) Oléiculture :

9.1 Fixation des dates d'ouverture des récoltes d'olives pour les AOC concernant les olives et l'huile d'olive.

***TITRE IV – EN MATIERE DE PROTECTION ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE***

1) Chasse :

1.1 Attestation de meutes (chasse à courre),

1.2 Attribution de plan de chasse (général et individuels),

1.3 Autorisation de détention de rapaces pour la chasse au vol,

1.4 Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée,

1.5 Autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût au grand gibier et au sanglier (période d'ouverture anticipée),

1.6 Vénérie du blaireau,

1.7 Suspension de l'exercice de la chasse en application de l'article R.224-9 du code de l'environnement en ce qui concerne les périodes de gel prolongé.

2) Régulation des animaux malfaisants ou nuisibles :

2.1 Autorisation d'effectuer une battue administrative aux renards ou aux sangliers,

2.2 Décision de régulation des animaux malfaisants par tir de nuit,

2.3 Autorisation individuelle de régulation par tir des espèces d'animaux classées nuisibles par arrêté préfectoral,

2.4 Destruction sur les plates-formes aéroportuaires des espèces protégées citées dans l'arrêté interministériel du 18 septembre 2002 et la circulaire DNP n° 02-03 du 12 septembre 2002,

2.5 Destruction d'espèces protégées relevant de la compétence préfectorale au titre de la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 (annexe 7).

3) Elevage de gibier dont la chasse est autorisée :

3.1 Certificat de capacité,

3.2 Autorisation d'ouverture d'un établissement,

3.3 Autorisation de transport de gibier vivant,

3.4 Arrêté de fermeture d'élevage,

3.5 Arrêté de retrait d'agrément d'élevage.

4) Chasse traditionnelle :

4.1 Autorisation de reprise et déplacement de lapins,

4.2 Autorisation de furetage,

4.3 Autorisation relative à l'emploi des gluaux,

4.4 Fixation des dates pour l'emploi des gluaux,

4.5 Autorisation de transport d'appelants vivants,

4.6 Récépissé de déclaration de hutte,

4.7 Autorisation de déplacement de hutte.

5) Activités scientifiques :

5.1 Autorisation de capture temporaire ou définitive d'espèces protégées à des fins scientifiques,

5.2 Autorisation de capture temporaire ou de transport d'espèces de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement,

5.3 Autorisation de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques,

5.4 Autorisation de capture et de marquage d'espèces protégées et d'espèces de gibier à des fins scientifiques.

6) Divers :

6.1 Autorisations d'entraînement des chiens courants ou d'arrêt,

6.2 Autorisation d'organisation de concours de chiens,

6.3 Avis sur les demandes de commissionnement des gardes-chasse.

***TITRE V – EN MATIERE DE POLICE DE LA PECHE***

1) Autorisation des concours de pêche sur les rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie,

2) Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche, de leurs présidents et trésoriers et de leurs statuts,

3) Autorisation de capture de poissons et transport à des fins scientifiques,



- 4) Agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce,
- 5) Décisions et actes relatifs à la gestion du budget et à l'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en l'absence de conseil d'administration,
- 6) Autorisation pour travaux en rivière,
- 7) Autorisation pour vidange de plan d'eau,
- 8) Autorisation de la pratique de la pêche à la carpe de nuit dans les parties des cours d'eau ou les plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie.

## ***TITRE VI – EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'ENVIRONNEMENT***

### 1) Programmes agri-environnementaux :

1.1 Arrêtés fixant le règlement d'exécution des opérations locales agri-environnementales et des engagements agri-environnementaux,

1.2 Décisions d'agrément individuels pour le bénéfice des aides (opérations locales agri-environnement, OGAF environnement et OGAF accompagnement, engagements agri-environnementaux), leur suspension ou leur résiliation en cas de non respect des engagements souscrits.

### 2) Contrats territoriaux d'exploitation et contrats d'agriculture durable :

2.1 Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation type et des contrats d'agriculture durable-type,

2.2 Décisions d'agrément individuels des contrats territoriaux d'exploitation, des contrats d'agriculture durable et de suspension des aides y afférent en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat, ainsi que la résiliation du dit contrat,

2.3 Arrêtés de subvention sur les crédits d'animation du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation et du fonds de financement des contrats d'agriculture durable.

## ***TITRE VII – DANS LE CADRE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE***

1) Signature, après accord préalable du préfet, des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le préfet sera saisi par une fiche de déclaration d'intention de candidature. L'absence de réponse sous huit jours vaudra accord tacite,

2) Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature des documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SEILLAN, la délégation de signature sera exercée par :

A - M. Hervé BRULÉ, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

B - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SEILLAN et de M. Hervé BRULÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Francis SUSINI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Dominique PORTEHAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- **M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.**

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, titre I

- M. Loïc GARANDEAU, directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi et de la politique sociale agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er, Titre I-1,

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, titre III, alinéas 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8, 4.9, 4.12, 4.13, 4.14, 8.1, 8.2, 9.1.

- M. Francis SUSINI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de la forêt et de l'eau, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er, titre II-6, titre IV, alinéas 1.1, 1.3, 1.5, 2.1, 2.3, 3.3, 4, 5.2, 5.3, 5.4, 6 titre V, alinéas 1, 3, 8.

**- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les décisions et dans les matières mentionnées à l'article 1er titre I-1 et titre VII.**

Article 4 : La notification des décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, titre III, alinéas 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 (autorisation de plantations et replantations de vignes) est confiée à M. Jean-Yves HUGUET, délégué régional de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces notifications seront signées par M. Alain GONORD ou Mme Florence BRUNIER.

Article 5 : l'arrêté n° 2007 148-59 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**SECRETARIAT GENERAL**

---

Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine,  
directeur des archives départementales des Bouches-du- Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication affectant M. François GASNAULT aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône à compter du 14 avril 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches du Rhône, à l'effet de

signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions aux Archives départementales ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales, en application des articles L. 1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- **correspondances et rapports .**

**Article 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GASNAULT la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Liberto VALLS, conservateur en chef du patrimoine, Mme Isabelle CHIAVASSA ou Mlle Julie FONTANEL, conservatrices du patrimoine.

**Article 4** : l'arrêté n° 2007 148-55 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des archives départementales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont ampliation sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**Liberté · Égalité · Fraternité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

ARRETE DU 9 juillet 2007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR GERARD CAMINALE, CHEF DES SERVICES DECONCENTRES CHARGE DES ANCIENS  
COMBATTANTS, EN MATIERE DE DELIVRANCE DES CARTES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES  
HANDICAPEES

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

**Vu** la circulaire N° 06-783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2004, portant nomination de M. Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des Anciens Combattants ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard CAMINALE, chef des services déconcentrés du ministère de la Défense, chargé des anciens combattants, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées dans les limites suivantes :

- à destination des seuls ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département des Bouches-du-Rhône,

- concernant une attribution de carte ne pouvant excéder une période de validité de dix ans.

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CAMINALE, la présente délégation de signature sera exercée par les agents de catégorie A suivants (Directeurs adjoints):**

- Mme Nathalie ARTAUD,

- M. Michaël RODOT

**Article 3 :** l'arrêté n° 2007 148-69 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Chef des Services Déconcentrés du ministère de la Défense chargé de la direction interrégionale des anciens combattants de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### SECRETARIAT GENERAL

---

Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry LEPAGE, chef du service régional et départemental des systèmes d'information  
et de communication

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Thierry LEPAGE dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

#### A - ORGANISATION ET INFORMATIQUE

- Etude, élaboration et choix des titulaires de marchés en matière de télécommunications, informatique et bureautique.

- Commandes de matériels, logiciels et autres fournitures de télécommunications informatiques et bureautiques d'un montant maximal de 3000 €.

- Etudes et négociation des contrats d'entretien et de maintenance pour les matériels de télécommunications informatiques et bureautiques. Passation de ceux dont le montant est inférieur ou égal à 3000 €.

- Relations et négociations avec les fournisseurs de prestations de matériels et fournitures de télécommunications informatiques et bureautiques.

## B - DIVERS

- Documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant au service régional et: départemental des systèmes d'information et de communication (contrats, bons de commande...).

- Prise en charge de la totalité des factures quel qu'en soit le montant,

- Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du service;

- Copies conformes de documents.

- Octroi des congés annuels et RTT du personnel du service.

Article 2: Délégation est donnée à M. Camille SINTAS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau télécommunications à l'effet de signer :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.
- 

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camille SINTAS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre ANFRIANI.

Délégation est donnée à :

- M. William RENAULT, pour uniquement les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel
- Mme Nathalie NOBILI pour les documents statistiques mensuels de trafic, commandes urgentes relatives à la téléphonie mobile, courriers de relance des fournisseurs.

Article 3: Délégation est donnée à Mme Geneviève CHARROL, attaché principal, adjointe au chef du bureau informatique à l'effet de signer :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
  - les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

Délégation est donnée à M. Philippe GENTET, M. Daniel IVALDI, M. Antoine EVORA, M. Eric JECHOUX et M. Richard RICHTER uniquement pour les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance.

Délégation est donnée à M. Lionel MOURRE, attaché, chef de la section Web et SIG. à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance et tous documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information en cas d'empêchement du responsable sécurité des systèmes d'information.

Délégation est donnée à M. Jean-Marc GUILLEMARD et Jean-Claude WEINGAERTNER à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance et tous documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information en cas d'empêchement simultané du responsable sécurité des systèmes d'information et de M. Lionel MOURRE, responsable sécurité des systèmes d'information adjoint.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Maurice RAVETLLAT à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison,
- les bordereaux Gibus
- les courriers de relance des fournisseurs

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEPAGE la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille SINTAS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau télécommunications ,
- Mme Geneviève CHARROL, attaché principal, adjoint au chef du bureau informatique,
- M. Maurice RAVETLLAT, adjoint administratif de 1° classe, responsable de la gestion administrative et financière.

Article 6 : l'arrêté n° 2007 148-28 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 20 février 2007 portant nomination de M. Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>: délégation de signature est donnée à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

## **I. POLICE DES ETRANGERS**

### **A) Admission au séjour**

- ✓ Délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- ✓ Délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- ✓ Délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- ✓ Délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité douteuse,
- ✓ Délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- ✓ Regroupement familial,
- ✓ Demandes d'asile.

### **B) Mesures administratives**

- ✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour et de la commission d'expulsion,
- ✓ Refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,
- ✓ Refus de regroupement familial,
- ✓ Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière,
- ✓ Notifications des procédures d'expulsion,
- ✓ Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- ✓ Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés.

## **II. NATIONALITE FRANCAISE**

### **A) Pièces d'identité et titres de voyage**

- Etablissement des cartes nationales d'identité ;

- Etablissement des passeports, passeports collectifs,
- Refus d'établissement des CNI et des passeports,
- Procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- Autorisations collectives de sortie du territoire.

#### **B) Opposition à sortie du territoire des mineurs**

#### **C) Acquisition de la nationalité française**

- Avis sur les demandes de :
  - a) Naturalisation et réintégration dans la Nationalité Française (articles 21.15 et suivants du code civil, livre 1er, titre 1er bis),
  - b) Libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
  - c) Acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).

#### **D) Correspondances**

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

### **III. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES**

#### **A) Délivrance des certificats d'immatriculation** (arrêté du 05/11/84)

- certificats d'immatriculation par télétransmission;
- délivrance des cartes grises en série normale ;
- délivrance des cartes grises TT et IT ;
- délivrance des cartes «grises consulaires»;
- délivrance des cartes "banalisées" ;
- délivrance des carnets WW, WW100, WW200, des cartes W et des cartes W«export»;
- délivrance des déclarations d'achat ;
- refus de renouvellement des cartes W et WW par suite d'un usage abusif;
- délivrance des pastilles vertes.

#### **B) Professions réglementées**

- agrément des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91) ;
- agrément des contrôleurs techniques ;
- mesures administratives à l'encontre de ces activités ;
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962);
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996).

#### **C) Opérations complémentaires**

- retrait des certificats d'immatriculation : V.G.A ; Immobilisations ; véhicules économiquement irréparables (V.E.I.);
- inscriptions d'oppositions au transfert de véhicules : judiciaire ; du trésor ; documents frauduleux (enquêtes administratives);
- délivrance des récépissés de destruction et des récépissés de destruction des V.E.I.
- délivrance des certificats de gages ou de non gage ;
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition ;

- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile ;
- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53) ;
- inscription des certificats de cession ;
- inscription des destructions de véhicules ;
- autorisation de feux bleus ;
- autorisation de circulation de véhicules de collection ;
- réquisitions ;
- identifications (police, gendarmerie, assurances, auxiliaires de justice) ;
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône;
- protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière.

#### **D) Correspondances diverses et réponses aux interventions**

#### **E) Régie des recettes**

- Encaissement des droits relatifs aux certificats d'immatriculation, aux permis de conduire, permis de chasse, cartes d'agents immobiliers, droit d'examen des taxis.

### **IV. CIRCULATION ROUTIERE**

#### **A) Enseignement de la conduite**

- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route ),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière) (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance et retrait des arrêtés portant agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 –arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).

#### **B) Permis de conduire**

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,

- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),
- injonction de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

### **C) Taxis**

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995),
- délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 et articles 6,7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995),
- délivrance et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995),
- présidence de la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),
- application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise.

### **D) Attributions spécifiques**

- attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme et délivrance des certificats d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955).

## **V - AFFAIRES DIVERSES**

- Centre de responsabilité DRLP : pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques (contrats, bons de commande...).
- Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Article 2: dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau ainsi que pour les affaires diverses mentionnées au point V de cet article à :

1°) – M. David LAMBERT, attaché, chef du bureau des étrangers,

2°) - M. Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,

3°) - M. Patrick PAYAN, attaché, chef du bureau de la circulation routière,

4°) – M. Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau de la nationalité française.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

### Article 3:



## 1°) Bureau des étrangers

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT, dans la limite des attributions propres au bureau des étrangers à :

- Mme Florence KATRUN, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Mme Karine HAMON, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Mme Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

- Mme Catherine CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section "asile» pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

\* des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

\* des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile et de regroupement familial,

\* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),

\* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.

En cas d'absence de Mme Catherine CATHALA, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Sylvie FUZEAU .

- Mme Fabienne ROUCAIROL, secrétaire administratif, responsable de la sous section circulation trans-frontière pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

\* délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,

\* délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.

En cas d'absence de Mme Fabienne ROUCAIROL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mmes Annabelle GENDRY, Sylvie CARON et MM. Ferdinand COURMES, Jean-Roch DUVAL, à l'exception de la prorogation de visas court séjour.

- Mme Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section éloignement, pour dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

\* des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière et d'aide au départ volontaire,

\* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),

\* la notification des procédures d'expulsions,

- \* le visa des fiches des arrêtés de reconduite à la frontière et des fiches relatives à l'exécution des mesures d'éloignement,
- \* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FUZEAU la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA.

- Melle Anne-Laure THEVOT et M. Zouhaïr KARBAL et Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectées à la sous section éloignement pour

- \* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

- \* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section éloignement,

- Mme Annabelle GENDRY, Mme Sylvie CARON et MM. Ferdinand COURMES, Jean-Roch DUVAL, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section "séjour":

- \* les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,

- \* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,

- \* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Marc PINEL, secrétaire administratif.

- M. Marc PINEL, secrétaire administratif pour l'accueil et le pré-accueil pour, dans la limite des attributions de cette section.

- \* les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

- \* les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,

- \* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PINEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA, Mme Annabelle GENDRY, Mme Sylvie CARON, M. Ferdinand COURMES, Mme Sylvie FUZEAU, Mme Karine RIONDET, Mme Fabienne ROUCAIROL, M. Jean-Roch DUVAL.

- Mme Patricia DAUBIE, Mme Aurélie MUNTONI, M. Philippe GIRAUD, M. Christophe CIANCIO, secrétaires administratifs, affectés à la sous-section «contentieux» pour:

- \* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ses attributions,

\* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

## **2°) Bureau de la nationalité française**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau de la nationalité française à :

- a) M. Frédéric BERTAINA, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la nationalité française pour l'ensemble des attributions.
- b) Melle Aurélie BOMPAR, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions de la section cartes nationales d'identité - passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Aurélie BOMPAR, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisations pour l'ensemble des attributions de cette section.

- c) M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisation pour l'ensemble des attributions de cette section.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. FORABOSCO, M. DURIN et Melle Aurélie BOMPAR, la délégation qui leur est conférée en matière de pièces d'identité et titres de voyages sera exercée conjointement par M. David LAMBERT, chef du bureau des étrangers, M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile, M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière.

## **3°) Bureau automobile et régie de recettes**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Philippe VITTORI, dans la limite des attributions propres au bureau automobile et de la régie de recettes à :

- Mme Alexandra POIROUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau, chef de la section des professions réglementées et opérations complémentaires pour l'ensemble des attributions exercées par M. VITTORI.

- Mme Isabelle BASILE, secrétaire administratif, responsable de la section des cartes grises et des relations avec le public pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

- M. LOUBET, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section de l'accueil général, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

## **4°) Bureau de la circulation routière**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Patrick PAYAN, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Mlle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
- Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administratif de classe supérieure , responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
- M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif, responsable de la section des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section de la répartition et des agréments d'auto-écoles, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par M. David LAMBERT, chef du bureau des étrangers, soit par M. Frédéric BERTAINA, secrétaire administratif, chef du bureau de la nationalité française par intérim.

#### **5°) Centre de responsabilité DRLP**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Pierre QUINSAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la prise en charge des factures, la certification du service fait et les bordereaux de mandatement.

Article 4 : l'arrêté n° 2007 148-27 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Madame Jocelyne CANONNE, directrice des ressources humaines, des moyens et du  
patrimoine immobilier**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

## **A – Ressources Humaines**

### I - Gestion administrative

- Agents de catégorie A, B et C

Tous actes de gestion déconcentrée.

- Délivrance des cartes d'identité professionnelle
- Attestations d'emploi destinées à divers organismes
- Tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme

### II – Gestion financière

- Etablissement des rémunérations
- Etats des primes et indemnités diverses
- Attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires
- Engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles

### B - Concours et Formation

- Engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections)

- Tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

### **C – Budget de fonctionnement de la Préfecture**

- Commandes de mobiliers, matériels et autres fournitures d'un montant maximal de 3000 € et prise en charge des factures correspondantes.

- Tous actes de procédures préparatoires :
  - des contrats d'entretien et de maintenance
  - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux.

### **D - Divers**

- Documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction des moyens de l'Etat (contrats, bons de commande...).

- Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;

- Copies conformes de documents.

- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Rose LABELLE, attachée, chef du bureau des parcours professionnels et de la formation à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

**- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,**

- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rose LABELLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à compter du 14 mai 2007 sera exercée par ses adjoints, Mme Suzanne FRIER, attachée et M. Marc SICCO, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes déconcentrés de gestion administrative et financière du personnel,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Mme Dominique LOUIS, attachée et M. Pierre INVERNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et dans la limite de leurs attributions par Mme Hélène MANFREDI et Mme Nicole ARSANTO, chefs de section.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA , attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe Mlle Brigitte TCHERDUKIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GLEIZAL et de Mme Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Pervenche PLAZA.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du MIAT, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Rose LABELLE, attachée, chef du bureau du parcours professionnel et de la formation
- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels
- Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, chef du bureau de gestion courante et de la commande publique
- Madame Martine GLEIZAL, chef du bureau de la logistique.
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du MIAT, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat

Article 8 : l'arrêté n° 2007 148-25 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur François BLANC, directeur de la cohésion sociale**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2007 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 concernant la création de la Direction de la cohésion sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLANC, directeur de la cohésion sociale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- correspondance générale, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;
- copies conformes de documents,
- documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de la cohésion sociale (contrats, bons de commande...),
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- documents relatifs au plan départemental d'action pour le logement,
- actes relatifs aux expulsions domiciliaires, à l'exclusion des décisions accordant le concours de la force publique,

Article 2 Délégation est donnée à Monsieur Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau:

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MULLER la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Muriel BRUNIER, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 3: Délégation est donnée à Madame Laurence GAUBERT, attaché, chef du bureau de l'égalité des chances à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAUBERT la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Mathieu ARFEUILLERE, attaché, adjoint au chef de bureau, et M. Jean-Pierre BARY-CHAVANT, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 4: Délégation est donnée à Monsieur Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau de la solidarité et de l'intégration à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HANNA la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Dominique GERMAIN, attachée, adjointe au chef de bureau, Mme Marie-Dominique BOURRELLY, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

chef de section, et Mme Sylvette BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. BLANC, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Laurence GAUBERT, attachée, chef du bureau de l'égalité des chances.
- M. Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau de la solidarité et de l'intégration ;

Article 6 : l'arrêté n° 2007 148-24 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Madame Josiane GILBERT, directrice des collectivités locales et du cadre de vie**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 93-742 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Sur la proposition du secrétaire général de préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Josiane GILBERT, directeur des collectivités locales et du cadre de vie dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- la notification des recours exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7000 euros et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet,
- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction des collectivités locales et du cadre de vie (contrats, bons de commande),
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales et du cadre de vie,
- les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée,
- les arrêtés en matière d'installations classées et de la loi sur l'eau prolongeant les délais d'instruction.
- Les décisions relatives aux procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LOPEZ, attaché ,chef du bureau du contrôle de légalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LOPEZ la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par Mme Marie-Pierre BARRE, attachée principale de préfecture Mme Marylène RAMON , attachée de préfecture et M. Joël ANGELINI, attaché contractuel .

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne ROCHAT, attachée, chef du bureau du contentieux en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ROCHAT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Melle Laure BERNARD, attachée de préfecture

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme ROCHAT et de Melle BERNARD , la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Mme Chantal GUENOLE, secrétaire administratif de préfecture

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAECHÉLEN, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- approbation des délibérations, comptes, rôles et budgets des associations syndicales de propriétaires régies par l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004, dans le cadre de l'arrondissement chef-lieu,

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,

- les attestations et récépissés, avis et certificats.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAECHELEN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle LE PAPE , attachée de préfecture.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BAECHELEN et de Mme Isabelle LE PAPE, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par M. Gilles PEREZ, attachée de préfecture.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PIERRUGUES, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,

- les attestations et récépissés, avis et certificats,

- les copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PIERRUGUES, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mlle Yvonne BONHOMMET, attachée de préfecture

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine INVERNON, attachée ,chef du bureau de l'environnement en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- avis au public relatifs à la réglementation sur les installations classées, sur les installations nucléaires de base (INB) et à la réglementation prise pour l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée.

- Récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'article 10 de la loi sur l'eau codifiée.

- Agréments d'installations de traitement de denrées par ionisation( cf arrêté ministériel du 8 janvier 2002)

- Récépissés de déclaration des installations soumises à agrément en application de l'article 9 de la loi du 15 juillet 1975 codifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).

- Récépissés de déclaration des activités de transport, négoce et courtage des déchets d'emballages industriels banals, délivrés en application de l'article 8 du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994.

- Récépissés de déclaration d'installations de regroupement de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés ( loi du 15 /07/75 précitée codifiée et arrêté ministériel du 7 septembre 1999)

- Récépissés de déclaration de stockage de produits pétroliers dans les lieux non cités par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée.
- Certificats d'inscription délivrés en application du décret du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.
- Certificats de capacité de dressage de chiens «au mordant» ( arrêté ministériel du 26 octobre 2001)
- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine INVERNON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Christine HERBAUT , attachée de préfecture .

En cas d'absence simultanée de Mme INVERNON et de Mme HERBAUT, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par M. Patrick BARTOLINI, attaché.

Article 7 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Josiane GILBERT, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ROCHAT, chef du bureau du contentieux,
- M. Pierre LOPEZ, chef du bureau du contrôle de légalité,
- M. Philippe BAECHELEN, chef du bureau du contrôle budgétaire,
- M. Laurent PIERRUGUES, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Martine INVERNON, chef du bureau de l'environnement.

Article 8 : l'arrêté n° 2007 148-23 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Madame Denise CABART, directrice de l'administration générale**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**



Article 1<sup>er</sup>: délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directrice de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale
- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de l'administration générale (contrats, bons de commande...)
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Affaires générales :

- classement des hôtels, meublés, résidences de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, campings
- délivrance des licences d'agences de voyage, habilitations et agréments de tourisme.

Activités professionnelles réglementées

a) activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées
- habilitation dans le domaine funéraire et attestation

b) activités privées de sécurité :

- autorisation ou refus de surveillance de biens meubles et immeubles sur la voie publique par des agents de sociétés privées
- autorisation de fonctionnement des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée et agrément ou refus de leurs dirigeants
- approbation des modalités de formation des préposés aux missions de palpation de sécurité
- agréments individuels : agents de sûreté sur les aéroports, transporteurs de fonds, personnels habilités à procéder à des palpations de sécurité, personnels chargés de la sécurité des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent

c) services internes de sécurité :

- autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

d) gardes particuliers, agents verbalisateurs et gardes armés :

- agrément de l'aptitude technique du garde particulier et agrément des gardes particuliers et agents verbalisateurs assermentés
- agrément de gardes armés

e) agents de recherche privée :

- autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée
- agrément ou refus d'agrément des dirigeants des agences de recherche privée

f) agents immobiliers :

- refus de délivrance d'une carte professionnelle

g) commerces d'armes :

- autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce d'armes
- avis relatif aux autorisations de fabrication et de commerce d'armes relevant de la compétence du ministère de la défense

h) explosifs :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs

- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité

- autorisation d'ouverture et d'exploitation des débits de poudre

- certificat d'acquisition d'explosifs

i) opérateurs projectionnistes :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes

j) casinos :

-avis relatif aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales

### Police Administrative

#### -a) Associations :

-autorisation pour les associations de recevoir des dons et legs  
- autorisation pour les associations de bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts

#### - b) Jeux

- ouverture des hippodromes, courses de lévriers, courses de taureaux  
- agrément des commissaires de courses de chevaux  
- autorisation des quêtes départementales et délivrance des autorisations de loterie

#### c) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

-autorisation d'évolution d'aéronefs constituant des spectacles publics  
- dérogations de survol à basse altitude et pénétration en ZRT  
- créations d'hélistations et hélisurfaces  
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.

#### d) manifestations sportives :

- autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,  
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

#### e) Sécurité Publique :

- **délivrance, suspension et retrait des autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance**  
- saisine des membres de la commission de sécurité des transports de fonds  
- délivrance ou refus d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions  
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 2<sup>ème</sup> catégorie  
- retrait d'autorisation de détention d'armes  
- autorisations de bourses aux armes

#### f) Chasse/Pêche

- agrément des piégeurs  
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie  
-commissionnement des agents des réserves naturelles

#### h) Correspondances diverses

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,  
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,  
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RAMON, attaché , chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- délivrance des récépissés de déclarations de candidature et des bons d'impression de documents électoraux et prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles
- délivrance des permis de visite aux détenus, condamnés et hospitalisés
  - **agrément des médecins pour visiter les assurés sociaux détenus dans les centres pénitentiaires du département**
- délivrance de la carte de guide-interprète

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Katia BOUKHEBELT, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques
- récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise GIARDINA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- récépissés des déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant une double nationalité
- recherche dans l'intérêt des familles
- accusés de réception des actes de création, modification et dissolution des syndicats

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RAMON la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Katia BOUKHEBELT, adjointe au chef de bureau, chef de la section des élections ou par M. Jean-Marie CATHALA et par Mme Marie-Françoise GIARDINA, adjointe au chef de bureau, chef de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOUKHEBELT, de Mme Marie-Françoise GIARDINA ou de M. Jean-Marie CATHALA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Michel RAMON

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Josselyne FEDOU, attachée principale, chef du bureau des expropriations et des servitudes pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des expropriations et des servitudes
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- avis au public relatifs aux enquêtes de servitude
- avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires

**- avis en vue de la fixation des indemnités (article L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation)**

Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Lucie GASPARIN, attachée, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance de nouvelles cartes d'agents immobiliers
- renouvellement de carte professionnelle sans modification pour les agents immobiliers

- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un état membre de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé des déclarations de fabrication ou de commerce d'armes non soumises à autorisation
- bon de commande d'explosifs
- récépissé de déclaration de dépôt d'artifice de 4<sup>ème</sup> catégorie

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. HEMION, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les documents suivants :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise ou d'une société exerçant des activités de sécurité privée et des agences de recherche privée
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une entreprise ou d'une société de sécurité privée
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié au sein d'un service interne de sécurité
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une agence de recherche privée
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CEREGHINI, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mme Christine LEGAL, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et Mme Marie-Christine BARRE, adjoint administratif, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe normale, Mme Patricia BOUCHE adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GENESTA, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie GASPARIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Daniel HEMION, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel HEMION la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Lucie GASPARIN. En cas d'absence de Mmes Marie-Christine CEREGHINI, Christine LEGAL, Marie-Christine BARRE, Mme Marie-Hélène LABAT-GEST, Mme Patricia BOUCHE et de M. Jean-Michel GENESTA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Daniel HEMION et en cas d'absence de M. Daniel HEMION par Mme Lucie GASPARIN.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Léone GALVAING, attachée, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélicoptères,

- avis pour les prises de vue sur les voies publiques,
- réception des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques,
- délivrance, renouvellement et révocation des cartes européennes d'armes à feu,
- **réception de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme de 5<sup>ème</sup> catégorie II ou de 7<sup>ème</sup> catégorie I**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léone GALVAING, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PONGE de la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Léone GALVAING.**

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise CABART, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Josselyne FEDOU, chef du bureau des expropriations et des servitudes ;
- M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ;
- Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.
- Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative

Article 7 : en cas d'absence de Mme Josselyne FEDOU la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative .

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Michel RAMON, Mme Katia BOUKHEBELT, M. Jean-Marie CATHALA et Mme Marie-Françoise GIARDINA, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Josselyne FEDOU, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative .

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Lucie GASPARIN et M. Daniel HEMION, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Madame Josselyne FEDOU, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Léone GALVAING, chef du bureau de la police administrative .

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Léone GALVAING et de Mme Sylvie PONGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Madame Josselyne FEDOU, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

Article 11 : l'arrêté n° 2007 148-22 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur de  
l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 9 septembre 2005 du directeur général de l'office national des forêts nommant M. Laurent VOISIN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

en ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Laurent VOISIN , directeur de l'agence de l'Office National des Forêts pour le département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions suivantes:

N° de code	Matières	Textes autorisant la délégation
04	Adjudication de coupes Présidence du bureau d'adjudication et rédaction des procès-verbaux d'adjudication (articles L 134-7 et 144-1 du code forestier)	Articles R 134-9 du code forestier
06	Déchéance de l'adjudicataire (articles R 134-5 et R 134-3 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier
07	Recouvrement des travaux mis en charge (article R 135-11 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier
08	Délivrance de la décharge de l'exploitation (articles L 136-3 et R 136-2 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier
14	Autorisations de vente ou d'échange des bois délivrés aux établissements publics (article L 144-3 et R 144-5 du code forestier)	Article R 124-2 du code forestier

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VOISIN , la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Philippe BOURDENET, délégué pour le département de Vaucluse ou par Mme Isabelle MAS-COLIN, responsable de la commercialisation des bois.

**Article 3:** l'arrêté n° 2007 148-71 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Gérard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 8 novembre 2002 nommant M. Gerard TREVE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 portant nomination et détachement de M. Michel RICARD dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des BOUCHES-du-RHONE ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard TREVE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale dans les Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - organisation du certificat de préposé au tir (Arrêté interministériel du 26 mai 1977).

II - Liquidation des dépenses auxquelles donne lieu l'application des textes réglant les rapports entre l'Etat et les établissements privés.

III - Signature, pour le représentant de l'Etat, des accusés de réception des budgets des collèges dans le cadre des dispositions des articles R 232-3 à R 232-5 du code des juridictions financières.

IV - Signature pour le représentant de l'Etat des accusés de réception des actes concernant le fonctionnement des collèges soumis au contrôle de légalité dans le cadre des dispositions retenues par la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985.

V - Utilisation des locaux scolaires : contrôle de légalité sur les délibérations des communes généralement accompagnées de conventions d'utilisation.

VI - Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires des collèges.

VII - Arrêtés de création de collèges.

VIII - Etudes surveillées :

- \* contrôle de légalité sur les délibérations des communes
- \* contrôle du taux et création d'études surveillées

IX - Caisse des écoles :

\* contrôle de légalité sur les délibérations prises par le comité de la caisse des écoles

\* contrôle de conventions prises avec des associations par le comité de la caisse des écoles pour le soutien scolaire

\* prise d'un arrêté pour la personnalité désignée par le Préfet au sein du comité de la caisse des écoles.

X - Contrôle du budget des collèges

XI - Contrats et avenants pédagogiques et financiers des établissements d'enseignement privé.

XII - Procédure d'octroi de la dotation spéciale instituteurs

XIII - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement

**Article 2 :** La délégation de signature conférée en matière de contrôle de légalité dans le cadre des paragraphes V, IX (1er et second alinéas) et X du précédent article exclut la signature des lettres d'observations aux établissements ainsi que la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes, qui demeurent de la compétence du préfet.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard TREVE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Michel RICARD, secrétaire général de l'administration scolaire et universitaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. TREVE et M. RICARD, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée :

- en ce qui concerne les matières visées au paragraphe I par Mme françoise CARDINALI-MORET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des élèves ;

- pour les matières visées aux paragraphes II, III et IV par M. Bernard COLCY, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation scolaire et financière ;

- par Monsieur Paul BOCQUET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général et chef de la division des personnels dans les matières visées aux paragraphes XII et XIII.

**Article 5 :** l'arrêté n° 2007 148-74 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-  
Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2007 nommant Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale des Services Vétérinaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires des Bouches du Rhône à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### **Administration générale :**

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels de catégorie A, B, C, D dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- La commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- Le commissionnement des agents des Services Vétérinaires ;

### **Décisions individuelles prévues par :**

a) *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.2233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) *La santé et l'alimentation animale :*

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,

- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les articles L.214-6 et L.214-17 concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et véhicules où sont hébergés des animaux ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n°90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11, L.221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural portant sur le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- les articles L.224-3 du code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

*c) La traçabilité des animaux et des produits animaux :*

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

*d) Le bien être et la protection des animaux :*

- l'article 215-9 du code rural concernant les manquements constatés aux dispositions de l'article L 914-6, à la police sanitaire , aux règles relatives aux échanges ou aux importations ou aux exportations d'animaux vivants ainsi qu'aux règles d'exercice de la pharmacie ou de la médecine ou de la chirurgie vétérinaire.
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux ;
- le décret n° 97-903 du 1<sup>er</sup> octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux (réquisition de service) ;
- le décret 87-848 du 19 octobre 1987 modifié concernant l'expérimentation animale ;

*e) La protection de la nature et de la faune sauvage captive :*

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature ;

*f) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :*

- les articles R.5143-3 R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;

g) *La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) *Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risque spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.212-2 du code général des collectivités locales) ;

i) *L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :*

- le livre V du titre Ier du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) *Le contrôle des échanges intercommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

**La délégation de signature attribuée à Madame Joëlle FELIOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.**

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seront exercées par Madame Marie-Claire MARGUIER, Inspectrice de Santé Publique Vétérinaire.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2007 148-58 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts  
directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-21 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, nommant monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée pour le département des Bouches-du-Rhône à monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 – Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières

les titres miniers et la police des mines,  
la police des carrières,

les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.

2 - Eaux minérales pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007

3 - Eaux souterraines

4 - Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

5 - Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,

6 - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,

7- Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées,

. agrément technique des installations de produits isolés,

. autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs

. **agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,**

. habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements.

8 - Délivrance et retrait des autorisations de mises en circulation . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées.

9 - Réception par type ou à titre isolé des véhicules

10- Dérogations au règlement des transports en commun de personnes

11 - Energie : maîtrise de la demande et développement des énergies renouvelables

12 - Développement industriel et technologique

13 - Environnement industriel

14- Recherche et technologie

15 - Métrologie, qualité normalisation

\* décisions relatives aux agréments d'organismes (installateurs, vérificateurs et réparateurs d'instruments de mesure, approbation de système d'assurance de la qualité, etc... : articles 19, 22, 28, 33, 40 et 44, du décret 88-682 du 6 mai 1988 et articles 27 et 35 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 et articles 18, 19, 23, 26, 31, 37, 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001),

\* décisions de modifications soumises à autorisation préalable (article 42 du décret 88-682 du 6 mai 1988),

\* autorisations de mise en service des instruments neufs ou modifiés soumis à autorisation de mise en service (article 24 du décret 88-682 du 6 mai 1988)

**\* dérogations aux dispositions de la réglementation (article 26 et 43 du décret 88-682 du 6 mai 1988 et article 41 du décret 2001-387 du 3 mai 2001) ,**

\* autorisations des fournisseurs de pièces de verrouillage et de scellement (article 32 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990).

16 – Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 :

Instruction et décisions sur les dossiers se rapportant aux matières suivantes :

a) demandes d'autorisation d'importation sous tous régimes douaniers d'un déchet mentionné en annexe du règlement du Conseil Européen n° 259-93 du 1<sup>er</sup> février 1993 ;

**b) demandes d'autorisation d'exportation de ces déchets pour l'élimination dans un Etat membre de l'Union Européenne ;**

c) déclaration préalable d'importation de déchets contenant des métaux non ferreux.

**Article 2** : sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, (hormis les décisions de délivrance des autorisations d'exécution de travaux relatives aux lignes et ouvrages électriques)

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent ROY, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, dans leur domaine respectif de compétence, par :

- M. Romain VERNIER, ingénieur des Mines
- M. Antoine GRAS, ingénieur des Mines
- M. Michel MONCLAR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Stéphane RAUD, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Patrick BRIE, ingénieur divisionnaire des TPE (équipement)
- M. Gilbert SANDON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Jean-Luc NEGREL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Pierre LECLERCQ, ingénieur
- Melle Céline GUERVILLE, ingénieur de l'industrie et des mines

- M. Christian GARRUS, technicien en chef de l'industrie et des mines
- M. Alain ROCHELLI, ingénieur de l'industrie et des mines
- Mme DAVID Eliane, technicien supérieur de l'industrie et des mines

**Article 4** : Délégation de signature est également donnée à MM Cédric JACQUINET, François CAPELLE, Melle GUERVILLE Céline, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Christophe TESTANIERE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, M. Philippe LAURENT, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, MM. Jean-Michel GABOURDES, Pierre CIGNETTI, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, MM. Daniel PICOT, Daniel LECOMTE, techniciens principaux du MINEFI, MM. Philippe DEBREGEAS, , Maurice CHIAPELLO, Cyril PALOMBO, Alain LACROUX, Eric HAFF, Michel FIORINI, Jean-Louis LEMEUR, techniciens du MINEFI, M. Philippe LEROY, inspecteur du service intérieur et du matériel pour les documents relatifs aux :

- réceptions à titre isolé des véhicules
- autorisations de mise en circulation :  
   des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées

Délégation de signature est donnée à M. Patrice HANNOTTE ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Mmes Brigitte ROCHELLI et Véronique LAMBERT, MM. Gérard AUTRAN, Robert RONDOT, Lionel LABELLE, ingénieurs de l'industrie et des mines, Mme Marie-Pierre LOVAT, technicienne supérieur en chef de l'industrie et des mines, MM . Georges DEGRACE, Frédéric LE BIHAN, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, pour les documents relatifs aux appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.

Délégation est donnée à Mme Brigitte ROCHELLI, ingénieur de l'industrie et des mines, M. Fabien RENASSIA, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, MM. René RUOLS, Frédéric LE BIHAN, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, pour les documents relatifs à la métrologie légale.

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de monsieur Laurent ROY.

**Article 5** : l'arrêté n° 2007 148-73 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur François MASSEY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 91-513 du 3 juin 1991 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2003 nommant M. François MASSEY directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs de Provence-Alpes-Côte-d'azur à compter du 15 octobre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. François MASSEY, directeur régional de la jeunesse et des sports de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

1°) Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives (article 8 de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984 – Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002) ;

2°) Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 – décret n° 2002-571 du 22 avril 2002) ;

3°) Décisions d'octroi de subventions aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;

4°) Actes liés aux déclarations d'activité des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives, décision d'opposition à l'ouverture de ces établissements (articles 47-1 et 48 de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

5°) Actes liés aux déclarations d'exercice contre rémunération des fonctions d'enseignement, d'encadrement et d'animation sportive (articles 43 et 47-1 de la loi n°84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

6°) Actes liés aux déclarations des compétitions ou manifestations sportives non autorisées ou organisées par une fédération sportive agréée (articles 49-1 a de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

7°) Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962) ;

8°) Actes liés à la déclaration des équipements sportifs (article 41 de la loi n° 84-610 modifiée du 16 juillet 1984) ;

9°) Actes liés aux déclarations d'ouverture des placements de vacances, centres de vacances et centres de loisirs ; décisions d'opposition à leur ouverture ; injonctions aux organisateurs et responsables de ces accueils visant à mettre fin à des risques ou manquements signalés (articles L. 227-4, L. 227-5 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles – Décret n°2002-883 du 3 mai 2002).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MASSEY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Philippe POTTIER, directeur régional Adjoint, ou en son absence par :

- M. Joseph BALLY, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
- M. Gérard NOCELLA, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Catherine THEVES, inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jean VIOLET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Franck DIDIER, attachée d'administration scolaire et universitaire,
- M. Philippe HERRIAU, attaché principal d'administration scolaire et universitaire,
- M. Christian PITOT-BELIN, attaché d'administration scolaire et universitaire,

**Article 3** : l'arrêté n° 2007 148-75 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de la jeunesse et des sports de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-  
Alpes-Côte d'Azur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements ;

**Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de  
Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-  
d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;**

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement, à compter du 15 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 entérinant la réorganisation des services territoriaux de la DDE des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;



## A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'Équipement ( région Provence Alpes Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des interventions pour le compte du Ministère de l'écologie et du développement durable, en application des articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement et du décret n° 956 1115 du 17 octobre 1995 modifié par le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi, qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs , à l'effet de signer , dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents et décisions suivants :

N° d'ORDRE	NATURE DES DELEGATIONS	REFERENCE
	<b>Environnement-Sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs</b>	
1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	Code de l'expropriation
2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,</li><li>- des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,</li><li>- les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.</li></ul>	Code de l'expropriation
3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique e première instance et en appel.	Code de l'expropriation
4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	Code de l'expropriation
5	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités	Code de l'expropriation

Article 2: cette délégation de signature est aussi accordée à :

- M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier.

Article 3: Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs attributions à M. Bruno BOUET, IDTPE, secrétaire général et à M. Michel KAUFFMANN, ICTPE, chef du service aménagement pour les points 2, 3, 4, visés à l'article 1er.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007 148-56 en date du 28 mai 2007.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de  
l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°86-351 du 6 Mars 1986, modifié par le décret n°90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Équipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches-du-Rhône ;

**Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;**

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement, à compter du 15 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'Équipement ( région Provence Alpes Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	<b>I. ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>a) Personnel</b>	
Ia 1	<p>Affectation à un poste de travail de la DDE des Bouches du Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D</li> <li>- les fonctionnaires suivants de catégorie A</li> <li>* Attachés Administratifs ou assimilés</li> <li>* Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés</li> <li>-tous les agents non titulaires de l'Etat</li> </ul>	<p>Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
Ia 2	<p>Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984</p>	<p>Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000</p>
Ia 3	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984</p>
Ia 4	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3)</p>
Ia 5	<p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant</p>	<p>Loi du 18 mai 1948</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 6	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 Janvier 1986 modifié.	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 10, 11 § 2, 12, 13, 14, 15 et 26 §2)
Ia 7	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales  Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret du 17 janvier 1986 (Art. 19, 20 et 21)  Décret du 17 janvier 1986 (Art. 13, 16, 17-2)
Ia 8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Ia 9	Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre  Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi du 19 mars 1928 (Art. 41)  Loi du 11 janvier 1984 (Art. 34)
Ia 10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.)	Loi du 13 juillet 1983 (Art. 53) Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié
Ia 11	Gestion du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 modifiée (Art. 54)
Ia 12	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'expiration des droits statutaires à congé maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 43)
Ia 13	Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 14	Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 15	Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne	Décret du 16 Septembre 1985 (Art. 47)
Ia 16	Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 17	Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration)	Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires)
Ia 18	Nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe des Travaux Publics de l'Etat	Décret du 1 <sup>er</sup> août 1990 et Décret n°91-393 du 25 Avril 1991
Ia 19	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n° 90.487 du 14.06.1990 Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991
Ia 20	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées	Décret n° 65.382 du 21.05.1965
Ia 21	Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970
Ia 22	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	Décret du 6 mars 1990 Arrêté du 4 avril 1990 Décret du 1 <sup>er</sup> août 1990
Ia 23	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960	Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié
Ia 24	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié - Article 7
Ia 25	Délivrance des ordres de mission pour l'étranger	Décret 86.416 du 12 mars 1986 - Article 7
Ia 26	Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001
Ia 27	Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève
Ia 28	Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret 2001-1129 du 29/11/01
Ia 29	Mise à disposition de droit prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret N° 2006-668 du 06/06/2006 Arrêté ministériel du 26/10/2006
	<b>b) Responsabilité civile</b>	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ib 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice	Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996
Ib 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Loi du 31 Décembre 1957

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	<b>II. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>	
	<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier</b>	
Ila 1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code du domaine de l'Etat R 53 Décret N° 84.285 du 13 Avril 1984 Articles R 123.3 - 123.4 Code de la voirie routière
Ila 2	Autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement	Décret 85.1263 du 27.11.1985 sur la coordination des travaux en agglomération par le Maire.  Décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le D.P. routier et aux servitudes prévus aux articles L47 et L48 du Code des P.T.T.  Code de la voirie routière. Articles L 113-2, L 113-3, L 113-4
Ila 2.1 Ila 2.2	<u>Cas particuliers</u> : autorisation d'emprunt du domaine public :  - pour le transport et la distribution de gaz  - pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement	Code de la voirie routière. Articles L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5  Circ. N° 80 du 26.12.66  Circ. N° 69.11 du 21.01.69  Circ. N° 51 du 09.10.68
Ila 2.3	- pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs :  - hors agglomération sur le domaine public  - hors agglomération sur terrain privé	Décret du- 20.08.51 modifié le 10.08.53 Circ. DCA/S N° 30.99 du 19.05.69 N° 73.85 du 05.05.73  Circ. TP N°46 du 07.06.56 N°45 du 27.05.58 Circulaires. interministérielles. N° : 71.79 du 26.07.71, 71.85 du 09.08.71 et 72.81 du 25.05.72  Circulaires. TP N°62 du 06.05.54 N°5 du 12.01.55 , Cir.N°66 du 24.08.60 N°86 du 27.06.61



N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ila2-4	En agglomération sur terrain privé et domaine public)	Circulaire n° 69.11 du 6.11 1969
Ila 3	Vente de produits en bordure des routes	Circulaire n° 78-100 du 18/07/1978, modifiée par les circulaires n° 79-300 du 31/07/1979 et du 22/06/1988
Ila 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
Ila5	Approbation d'opérations domaniales dans la limite des dépenses autorisées	Arrêté du 4.08.1948 art. 1 <sup>er</sup> modifié par arrêté du 23.12.1970 portant classement des investissements visé à l'article 1 <sup>er</sup> du décret 70.1047 du 13/11.1970,  Circulaire Equipement 71 337 du 22.01.1971
Ila 6	Reconnaissance des limites des routes nationales	
<u>Ila 7</u>	Travaux routiers : Approbation des opérations d'investissements routiers faisant l'objet d'une approbation « déconcentrée »	Circulaire du 5.05.1994 relative aux modalités d'instruction des dossiers techniques
Ila 8	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions foncières amiables	
Ila 9	Toutes formalités relatives à la procédure d'expropriation et à l'appel, à l'exclusion des arrêtés :  - D'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, - Des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, - ainsi que des lettres de saisine du juge de l'expropriation	Code de l'expropriation
Ila10	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en 1 <sup>ère</sup> instance et en appel .	
Ila 11	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	
Ila12	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités	
	<b>b) Exploitation des routes</b>	
Iib 1	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h	Code de la Route R 411-8 et 9  Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Iib 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 - Circ. N° 75.173 du 19.11.1975 modifiée par la circulaire n° 97.48 du 30 mai 1997
Iib 2 bis	Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la Route R 411-18 Arrêtés interministériels des 10 janvier 1974 et 22 décembre 1994
Iib 2 ter	Dérogation de circulation des matériels de travaux publics	Code de la Route R 311-1
Iic	Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/1997. Arrêté du 8/02/1999 (article 8) relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; lettre-circulaire du 27/03/2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	<b>III. RIVIERES et LACS</b>	
	<b>a) Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
IIIa 1	Actes d'administration du domaine public	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Art 25
IIIa 4	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04.08.1948 art.1 <sup>er</sup> modifié par arrêté du 23.12.1970
IIIa 5	Autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables	
IIIa 6	Approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports	
IIIa 7	Autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial	Art 58.1.a.7 du Code du Domaine de l'Etat
IIIa 8	Délimitation du domaine public fluvial	décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972
IIIa 9	Mesures de publicité et notifications des arrêtés	
IIIa 10	Approbation des projets d'exécution des travaux	
IIIa 11	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 (Art. 5 - 3° alinéa)
	<b>b) Police des voies navigables</b>	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIIb 1	Interruption de la navigation	Décret n° 73-912 (Art. 1.27) du règlement général de police de navigation intérieure
IIIb 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N°71.121 du 05.02.71 Art 5 - 3 <sup>ème</sup> alinéa
	<b>c) Cours d'eau non domaniaux</b>	
IIIc 1	<p>Police et conservation des eaux</p> <p>Mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remise en état des berges</li> <li>- autorisation de prélèvement d'eau (pompages)</li> <li>- limitation des prélèvements d'eau</li> <li>- contrôles des débits dérivés par les canaux</li> <li>- travaux dans les rivières</li> <li>- détournement provisoire d'un cours d'eau...</li> </ul>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Art.215-7 à 215-13</p>
IIIc 2	<p>Curage, élargissement et redressement</p> <p>Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Art.215-14 à 215-24</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	<b>IV. TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES</b>	
IVa 1	Transports routiers de personnes - Réglementation  - Certificat d'inscription  - Licence communautaire	loi n°82.1153 du 30.12.82  Décret n° 85.891 du 16.08.85 modifié  Art. 5 du décret 85.891 modifié  Règlement CEE n° 684/92 du 16.03.92 modifié par le règlement CE n° 11/98
IVa 2	- Autorisation pour l'exécution des services occasionnels  - Autorisation au voyage de services occasionnels	Art. 33 du décret 85.891 modifié par décret 87.17 du 13.03.87 Art. 38 du décret 85.891 modifié
IVa 3	Services privés (déclarations)	Art. 5 du décret 87.242 du 07.04.87
IV a 4	Autorisations de circulation des petits trains routiers	Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997
IV a 5	Classement de passages à niveau	Arrêté du 18.03.1991
IV a 6	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	<b>V. LOGEMENT – CONSTRUCTION</b>	
	<b>a) Logement</b>	
Va 1	Attribution des primes de déménagement et de réinstallation	Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3
Va 2	Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements	Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6
Va 3	Autorisation de transformation ou de changement d'affectation de locaux lorsque les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Equipement sont concordants	(code de la construction et de l'habitation, L 631-7, L 631-7-1 et article R 631-4, R 631-6, R 631-8)
Va 4	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	Code de la construction et de l'habitation, article L641-8
Va 5	Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction	Code de la construction et de l'habitation, article R 311-17, R 311-18, R 311-19
Va 6	Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural	Code de la construction et de l'habitation, article R 324-11
Va 7	Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, article R 353-34 du code de la construction et de l'habitation
Va 8	Décisions de paiement, d'annulation, de retrait, de	Code de la construction, article

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	suspension, de réduction et de remboursement des primes à l'amélioration de l'habitat non locatif	R 322-13, R 322-14 et R 322-15
Va 9	Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-1 à R 323-12
Va 10	Déroptions en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-3
Va 11	Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art. R 323-6 du CCH
Va 12	Déroptions aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-7
Va 13	Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art R 323-8 du CCH
Va 14	Décision de subventions et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (article R 331-7)	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-1 à R 331-28
Va 15	Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire Environnement/Equipe-ment du 23 mars 2001
Va 16	Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-24 et R 331-25
Va 17	Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation	
Va 18	Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001
Va 19	Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants
Va 19-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 20	Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH	Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Va 20-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 21	Décisions de dérogations aux dispositions de l'article R 111-3c (cabinets d'aisance)	
Va 22	Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
Va 23	Notifications des décisions prises par la section départementale des aides publiques au logement (SDAPL)	Articles R 351-47 à R 351-52 du CCH
Va 24	Décision de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux.	Décret 2002-867 du 3/05/2002
Vb	<b>b) Accessibilité</b>	
	Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité	Articles R .111-18-3 R.111-18-7 et R.111-18-10 R.111-19-6 - R.111-19-10 R.111-19-16 du C.C.H et article 2 de l'arrêté du 15/01/2007 qui porte application du décret n°2006-1658
	<b>c) Construction</b>	
Vc	Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au « règlement de construction »	Articles L 152-1 du code de la construction et de l'habitation
	<b>d) Organismes HLM</b>	
Vd 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et les sociétés d'HLM, groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux	Code de la construction et de l'habitation, article R 433-1
Vd 2	Accord prévu par l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	Article L 443-7 du CCH
Vd 3	Accord prévu par l'article L 443-11 (avant dernier alinéa) du code de la construction et l'habitation en matière de changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM	Article L 443 -11 du CCH

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
<b>VI – CONTENTIEUX ET DIVERS</b>		
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
VI 2	Décision ordonnant l'interruption des travaux.	L 480.2
VI 3	Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (Art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme
VI 4	Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Equipement	Décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977  (article 3)
VI5	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, article L 332 –6,4° du code de l'urbanisme
VIa6	Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Article R 431_10 du Code de Justice Administrative.
VI7	Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA	Art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative
<b>VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
VII 1	Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux.	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927
VII 2	Autorisation de circulation de courant.	Article 56 du décret du 29 Juillet 1927
VII 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Article 63 du décret du 29 Juillet 1927
VII 4	Délivrance des permissions de voirie électrique y compris l'établissement de clôture	Articles 1 à 14 de la loi du 27 février 1925 modifiant et complétant la loi du 15 juin 1906 - Articles 3 à 11 du décret du 29 juillet 1927

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<b>VIII - PUBLICITE ET AFFICHAGE</b>	
VIII1  VIII2	Instructions et procédures visant au respect de la réglementation de la publicité dans les secteurs autres que les zones protégées pour lesquelles le chef du Service Départemental de l'Architecture a délégation  Sont comprises dans cette délégation les correspondances courantes mais aussi les lettres d'avertissement-	Loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application
VIII3	Sont exclus de la délégation les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (article 13 de la loi du n°79.1150 du 29 Décembre 1979) ainsi que les mémoires présentés devant les tribunaux.	
	<b>IX. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE :</b>	
IX 1	Recensement des entreprises : a) Lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro "Défense" communiqué par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment (CETPB)  b) Ou lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de cette décision	Articles 2, 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 modifiée et sur décision du ministre chargé de l'Equipement en application des articles 15 et 45 de cette ordonnance. Décret n° 97-634 du 15/01/1997
IX 2	Modification des entreprises recensées : Décision du préfet relative à la mise à jour de la fiche d'identification et de classement de l'entreprise recensée, consécutive à une modification d'ordre juridique, ou d'organisation, ou du niveau d'emploi de la dite entreprise.	Circulaire du 18/02/1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre
IX 3	Radiation des entreprises recensées :  Lettre de notification de la décision de radiation à l'entreprise concernée	



N° d'ordre	Nature des délégations	Références
<b>X. INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
	<p>Candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes quels que soient leurs montants.</p> <p>Après accord préalable, signature des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le Préfet sera saisi par une « fiche de déclaration d'intention de candidature » en vue de l'accord préalable. L'absence de réponse dans un délai de huit jours vaudra accord tacite.</p> <p>Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature pour les documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.</p>	
<b>XI. APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b>		
<b>a) Certificats d'urbanisme</b>		
XIa 1	Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire	Art R 410.19 - 2 <sup>e</sup> alinéa, R 410.22 et 410.23 du Code de l'urbanisme
XIa 2	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers</li> <li>- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> <li>-</li> </ul>	<p>Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme</p> <p>R 410-6 du code de l'urbanisme</p>
<b>b) Permis de construire et autorisations spéciales de travaux</b>		
XIb 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421-12 du code l'urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
XIb 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction du permis de construire	R 421-13 du code l'urbanisme
XIb 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction du permis de construire Demandes d'avis	R 421 -20 du code l'urbanisme R 421 -15 du Code de l'Urbanisme
XIb4	<p>Décisions concernant le permis de construire (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire : Article R 421-36 6° du Code de l'Urbanisme) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est comprise entre 1 000 m2 et 10 000 m2 au total,</li> <li>- Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,</li> <li>- Pour les constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire et soumises à autorisation du Ministre des Armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1875 ou de la loi du 11 juillet 1933,</li> <li>- Pour les constructions situées à l'intérieur d'un polygone d'isolement soumis à autorisation du Ministre chargé des Armées (loi du 8 août 1929),</li> <li>- Pour les projets de construction situés dans un périmètre d'agglomération nouvelle et dans une Z.A.C. ou dans un lotissement de plus de 30 logements</li> </ul> <p>Sont réservées à ma signature personnelle, les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions édifiées pour le compte des Etablissements Publics ou des concessionnaires des services publics, de l'Etat, de la Région ou du Département</li> <li>- Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est supérieure à 10 000 m2</li> <li>- Lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332-6.1 ou l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme</li> <li>- Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme est nécessaire</li> <li>- Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer</li> <li>- Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (Art. R 490-3 du Code de l'urbanisme), à l'exclusion des lignes électriques dont la tension est supérieure à 63 KV</li> <li>- Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit des aérodromes et comprises dans les secteurs définis</li> </ul>	<p>R 421-36 – 2e</p> <p>R 421-36 – 3°</p> <p>R 421-36 – 13°</p> <p>R 421-36 – 14°</p> <p>R 421-36 – 15e</p> <p>R 421-36 – 1e</p> <p>R 421-36 – 2e</p> <p>R 421-36 – 4°</p> <p>R 421-36 – 5°</p> <p>R 421-36 – 7°</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<p>par arrêté du Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation</li> <li>- Dans les cas prévus à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'Etat</li> <li>- Pour les construction situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public</li> </ul>	<p>R 421-36 – 8<sup>e</sup></p> <p>R 421-36 – 9<sup>e</sup></p> <p>R 421-36 – 10<sup>e</sup></p> <p>R 421-36 – 11<sup>e</sup></p> <p>R 421-36 – 12<sup>e</sup></p>
XIIb 5	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers</li> <li>- Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	<p>Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<b>XIc) Exceptions au régime général (régime déclaratif) et clôtures</b>	Art R 422.9 et R 441.3 du Code de l'Urbanisme
XIc 1	Demande de pièces complémentaires	
XIc 2	Lettre de majoration de délais	
XIc 3	Décisions de prescription ou d'opposition (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)	
XIc4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	<b>XId) Lotissements</b>	Art. R 315.31.1 - 2° alinéa - R 315.31.4 et R 315.40 du Code de l'Urbanisme
XId 1	Accusé de réception, demandes de pièces complémentaires et modifications relatives au délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotir,	
XId 2	Décisions relatives à l'autorisation de lotissement sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 3	Délivrance des autorisations et certificats prévus aux articles R 315.33 et R 315.36 du Code de l'Urbanisme	
XId 4	Mise en œuvre de la garantie prévue à l'article R 315.33 du Code de l'urbanisme	
XId 5	Décisions de constitution des associations syndicales de lotissement	
XId 6	Décisions relatives à la modification des lotissements dans le cas prévu à l'article L 315.3 du Code de l'Urbanisme sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 7	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	<b>XIe) Installations et travaux divers</b>	Art. R 442.6.1. - 2° alinéa - R 442.6.4 et R 442.6.6 du Code de l'Urbanisme
XIe 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'installations et de	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	travaux divers devra lui être notifiée	
XIe 2	Demande de pièces complémentaires	
XIe 3	<p>Décisions en matière d'installations et de travaux divers (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire )</p> <p>a) lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 (alinéa 2) est nécessaire</p> <p>b) lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services autorisés ou commissions relevant du Ministre chargé des Monuments Historiques et des Sites ou du Ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits</p> <p>c) lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer</p>	
XIe 4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <p>- Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers</p> <p>- Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	<b>XIf) Permis de démolir</b>	Art. R 430.15.1-2° alinéa - R 430.15.4 et R 430.15.6 du Code de l'Urbanisme
XIIf 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de démolir sous réserve de retrait pour illégalité	
XIIf 2	Demande de pièces complémentaires et demandes d'avis en vue de l'instruction du permis de démolir	
XIIf 3	Décisions concernant le permis de démolir sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé	
XIIf 4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <p>- sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
XIIf 5	Avis du représentant de l'Etat dans les cas visés à l'article L 430.1.a (communes de + de 10 000 habitants)	Art R 430-10.2 du Code de l'Urbanisme
	<b>XIg) Certificat de conformité</b>	
	Délivrance du certificat de conformité prévu à l'article R	Article R 460.4.1 2° alinéa - R

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	460.4 du Code de l'Urbanisme	460.4.2 et R 460.4.3 du Code de l'Urbanisme
	<b>XIh) Camping et caravanage, habitations légères de loisirs</b>	Art R L 443.1 – R 443.7.2 - R 443.7.4 2° alinéa – R 443.7.5 – R 443.7.6 – R 443.8 – R 444.3 (b) et R 444.4 du Code de l'Urbanisme et Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 – Art 17
XIh 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'aménager devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée ladite lettre vaudra permis d'aménager sous réserve de retrait pour illégalité	
XIh 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 4	Décisions sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire et à l'exception des campings départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes.	
XIh 5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation d'aménager.	
XIh 6	Avis conforme du représentant de l'Etat dans les communes ou les zones non couvertes par un P.L.U., une carte communale ou un P.S.M.V. et dans les secteurs visés à l'article L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme.	
XIh7	Zones d'aménagement concerté : - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté - Approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.	Articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme  L 311.6 du code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<b><u>XII. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.</u></b>	
XII 1	Octroi des autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et décision relatives à leur administration (hors corps morts pour mouillages)	
XII 2	Octroi des autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillage hors ceux relevant du décret 91-1110 du 22-10-1991	
XII 3	Police de la conservation du domaine : établissement et notification valant mise en demeure des actes constatant les atteintes portées au domaine	
XII 4	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• documents d'arpentage certifiant les limites du domaine</li> <li>• actes authentiques ou notariés relatifs à des propriétés riveraines du domaine.</li> </ul>	
XII 5	Approbation des sous-traités d'exploitation des lots de plage	
XII 6	Approbation des projets d'exécution ou de modification des ouvrages concédés au titre du décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports.	décret 2004-308 du 29 mars 2004
XII 7	Dérogation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses	
XII 8	Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées	
XII 9	Arrêté préfectoral d'exploitation du sentier du littoral portant sur des mesures de sécurité notamment limitation ou interdiction de l'usage du sentier ou déviation d'itinéraire en substitution ou en complément des mesures de police municipale.	Code de l'urbanisme : art R160-25c et R 160-27

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<b>XIII . SIGNALISATION MARITIME</b>	
XIII 1	Avis aux navigateurs	
XIII 2	Conventions liées à l'utilisation du baliseur pour le compte de tiers	
	<b>XIV ENVIRONNEMENT – SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR CERTAINS RISQUES NATURELS MAJEURS.</b>	
XIV1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	
XIV2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,</li> <li>• des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,</li> <li>• les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation.</li> </ul>	Code de l'expropriation
XIV3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
XIV 4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
XIV5	Paiement , consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation

Article 2 : cette délégation de signature est aussi accordée à :

- M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier.

Article 3 : Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Général	BOUET Bruno	IDTPE	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 1 à 4
	Chef du BPS	FAHMY Caroline	Attachée administrative SACE	Domaine Ia
		DEMONT Dorothée (par interim) REA Geneviève (par intérim)	SACE	
MIC	Chef de l'unité	SCHAEFFER Sylviane	Attachée Administrative	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII



	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		DE LA HOULIERE Hugues	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
	Adjoint	DADOIT Jean-Claude	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24, X
STSD	Chef du STSD	SOURDIOUX Jean-Claude (par intérim)	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc, VII, IVa4, IX – Vb (b)
	SDSR	LEOTARD Rémy TARDIEU Philippe	TSE TSPE	Ib1, IIb2, IIb2bis et ter IIb1, IIb2, IIb2bis et ter
	UDSC	PUGET Eric OLLIVIER Jacques OLLIVIER J. Pierre	TSPE CONT DIV TPE TSCE	Ia2, Ia24, IX, VII, IVa4  Ia2 limité aux congés annuels et RTT VII Ia2 limité aux congés annuels et RTT
PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2 limité aux CA et RTT
	Adjointe administra-tion générale	RIBIOLLET Martine	TSPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
	Adjoint Technique et commercial	MANNINI René	CPTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
Cellule Education Routière (C.E.R)	Délégué du permis de Conduire et à la Circulation routière	René TABARRACCI (par intérim)	RIN HC	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint			Idem

SEPTE	Chef de service	FREYRIA Alain	Personnel non titulaire cat.A	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24
SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédict	APSD	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		SAINT-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Ia, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AA	Ia2, VI (à l'exception du paragraphe VIa5), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AA	VI a6 devant les juridictions civiles et administratives
		PERRIER Emilie	AA	VI a6 devant les juridictions pénales
		KERRAND Antoine	AA	Via6 et XII8
		DOLIQUE Davia	SA	VI a6 devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSE	VI a6 devant les juridictions pénales
Mission formation	Responsable de la mission	THOUVENIN-BESSON Françoise	Personnel non titulaire de catégorie A	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	Dominique TRUNDE	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) –
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	BARRAT Catherine	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef de la subdivision phares et balises	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1
	Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1

Article 4 : La présente délégation de signature sera exercée par les chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

- Service Territorial NORD-EST                      Jean-François LATGER - AUE
- Service Territorial OUEST                              Jean Louis LIVROZET - APSD
- Service Territorial SUD-EST                              Aurélie BEHR - IPC



Article 6 : Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 4, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE J.Paul	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f4, XI f5, XI g, XI h à XI h3, XI h5, XI h6
	Chef du Pôle administration générale	CREVANT Martine	SACS	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle cadre de vie	CALLIER Hubert	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique par intérim	CALLIER Hubert	ITPE	Ia2(limité aux congés annuels et RTT)

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
OUEST	Chef du Pôle cadre de vie,			Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	RICOUS Franck	Attaché administratif	Ia (limité aux congés annuels et RTT), XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIc1 à XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f2, XI f4, XI f5, XI g, XI h1 à XI h3, XI h5, XI h6
	Chef du Pôle administration générale par intérim	HOMO Vanina	SA	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
SUD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjoint au chef	WATTEAU Hervé	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3

	de service Chef du Pôle Ingénierie Publique			Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	BEDIKIAN Alain	TSCE	XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XIId1, XIId3, XIId4, XIId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIIf1, XIIf2, XIIf4, XIIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6 Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
NORD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjointe au chef du Service Territorial	BEYER Séverine	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
	Chef du Pôle Instruction et Contrôle	MOURET Marc	CRPTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XIId1, XIId3, XIId4, XIId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIIf1, XIIf2, XIIf4, XIIf5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	LE ROY Guy	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)

Article 6 : L'arrêté n° 2007 148-57 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### SECRETARIAT GENERAL

---

#### **Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;**

VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel n° 06014413 du 22 décembre 2006, nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Henri POISSON, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe, directeur régional des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

**Tutelle du pilotage** : décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

- 1.1. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.2. Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports de Marseille et du Golfe de Fos.
- 1.3. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote.

**Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions** : décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.

- 2.1. Agrément et retrait d'agrément.
- 2.2. Contrôle des comptes.

3. **Achat et vente de navires** : décret du 24 juillet 1923.

**3.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 mètres.**

**3.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.**

**3.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.**

4. **Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins** : décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié et décret n° 92-376 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié

**4.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.**

**4.2. Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers).**

4.3. Contrôle de l'activité des comités locaux.

4.4. Suspension de l'exécution de leurs décisions.

4.5. Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article 36 du décret du 30 mars 1992 susvisé.

5. **Abandon des navires et engins flottants** : décret n° 86-38 du 7 janvier 1986

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants en avarie ou abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

6. **Police des épaves maritimes** : décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié

**6.1. Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.**

6.2. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports.

7. **Commissions nautiques** : décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié

7.1. Nomination des membres des commissions nautiques.

7.2. Présidence de la commission nautique locale au nom du préfet.

8. **Exploitations de cultures marines** : décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié

**8.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.**

**8.2. Autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations(art. 1), de renouvellement (art. 7), ou d'échange (art. 13).**

**8.3. Dérogation aux conditions de formation professionnelle (art. 5.1).**

**8.4. Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires (art. 5-4 du décret).**

**8.5. Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation (art. 11).**

**8.6. Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence (art. 12 à 12-9).**

**8.7. Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines (art. 15).**



**8.8. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation. (art. 4 de l'arrêté ministériel du 16 août 1984).**

**9. Défense**

9.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

9.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

**10. Contrôle sanitaire et zoosanitaire des mollusques bivalves vivants :**

Articles R.\* 231-35 à R 231-50 et R.\*236-7 à R.\*236-18 du code rural.

10.1. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages (Art R.\* 231-38),
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers (art R.\* 231-42),
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D (art R.\* 231-43),
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D (art R.\* 231-45),
- Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage (art R.\* 231-48),
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone (art R.\* 231-39).

10.2. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation (art. R.\* 236.9),
- Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport (art R.\* 236-10).

**11. Délivrance des certificats d'assurance souscrits par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures :** articles L 218-1 à L 218-9 du code de l'environnement et article 7 de la convention de 1992 sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures publiée par le décret n° 96-718 du 7 avril 1996.

12. **Transactions en matière d'infraction à la réglementation des pêches maritimes** (décret n° 89-713 du 02 Août 1989) : propositions de transactions adressées au Procureur de la République territorialement compétent.

13. **Autorisation de prélèvement et de transport d'espèces marines sous taille** (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989).

Article 2 :

**Les délégations visées à l'article 1<sup>er</sup> sont étendues dans les conditions suivantes à :**

- M. Pierre MITTON, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe, directeur régional adjoint des affaires maritimes de Provence- Alpes-Côte d'Azur, pour toutes les attributions ;
- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe, directeur régional adjoint des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental délégué des Bouches du Rhône, pour toutes les attributions ;
- Mme Catherine DELAPORTE, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de service à la direction régionale et départementale des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 3, 5, 6, 7, 9, 12.
- M. Michel COLOMB, inspecteur des affaires maritimes, chef de service à la direction régionale et départementale des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 3 et 11.
- M. Pierre MOTTA, inspecteur des affaires maritimes, chef de service à la direction régionale et départementale des affaires maritimes pour les attributions prévues aux rubriques 1, 2, 4, 8, 10 et 13.

### **Article 3 :**

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

### **Article 4 :**

L'arrêté n° 2007 148-61 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 ;

Vu la loi du 18 mars 1999 réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, le décret et l'arrêté du 29 juin 2000 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2004 nommant M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles pour la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BREDEL , directeur régional des affaires culturelles , pour signer toutes les décisions et tous les documents relatifs à la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BREDEL , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Marc CECCALDI, directeur adjoint et Mme Catherine VAUTIER, coordonnatrice du service de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

**Article 3** : l'arrêté n° 2007 148-62 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Fait le 9 juillet 2007**

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes-  
Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie GUILLOUET, Chef des Services du Trésor Public, ou à défaut par

M. Henri RODIER, Receveur des Finances, responsable de Département France Domaine,

M. Jean-Jacques RUSSO, Directeur Départemental du Trésor Public,

M. Pierre PENALVA, Receveur des Finances,

Mme Evelyne REIF, Receveur des Finances,

M. Michel LE ROUX, Inspecteur Principal,

Mme Michèle GAUCI-MAROIS, Inspecteur Principal,

M. Francis MIRANDE, Inspecteur

Mme Christine DUPIN, Contrôleur principal,

Mme Jeannine GEST, Contrôleur principal,

Mme Catherine ROLLET, Contrôleur,

M. Didier DAZEAS, Contrôleur.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2007 148-63 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

**Le Préfet**

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes-  
Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick GATIN Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et,



d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine conformément à l'arrêté de délégation de signature n <sup>o</sup> en date du .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940.  Ordonnance du 5 octobre 1944

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GATIN, Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général du département des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie GUILLOUET, Chef des Services du Trésor Public, ou à défaut, par M. Henri RODIER, Receveur des Finances, responsable du Département France Domaine, ou à défaut, par M. Jean-Jacques RUSSO,

Directeur Départemental du Trésor Public, ou à défaut, par M. Pierre PENALVA, Receveur des Finances, ou à défaut, par Mme Evelyne REIF, Receveur des Finances.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1 à 9 » de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Patrick GATIN est exercée par M. LE ROUX Michel, Inspecteur Principal et Mme GAUCI-MAROIS Michèle, Inspecteur Principal.

La délégation de signature conférée à M. Patrick GATIN pour les attributions désignées ci-dessus est exercée par M. MIRANDE Francis, Inspecteur, en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 9 pour l'arrondissement administratif de Marseille.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2007 148-64 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Trésorier-Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Gilles BOUILLON, chef du service départemental de l'architecture et du  
patrimoine des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant des services départementaux de l'architecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1991 nommant Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des bâtiments de France, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône à compter du 1er août 1991.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine dans les Bouches-du-Rhône à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- I - Actes d'urbanisme relevant de la compétence des SDAP.
- II - Avis pour demande d'autorisation de travaux et d'aménagement relevant de la compétence des missions exercées par les architectes des bâtiments de France.
- III - Actes de gestion et avis de l'architecte des bâtiments de France sur les Monuments Historiques, propriété de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication dont l'Architecte des Bâtiments de France est le conservateur.
- IV - Ordonnancement des travaux sur monuments historiques dans le cadre des missions de l'architecte des bâtiments de France y compris dans le cadre de l'article L 430-8 du code de l'urbanisme.
- V - Actes de gestion et de liquidation des dépenses du service départemental de l'architecture des Bouches-du-Rhône.
- VI - Délivrance des autorisations aux abords des immeubles classés « Monuments Historiques » ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, conformément à l'article L 621.32 du Code du Patrimoine, pour les travaux, aménagements, déboisements tels que définis à l'article L 421-6 du code de l'urbanisme.  
Délégation est donnée à M.Marc GILLET architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à M. Philippe MERCIER, architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Arles, à Mme Cécile MARTIN-RAFFIER architecte des bâtiments de France; dans le cadre de l'article 430-8 du C.U. précité et pour délivrer les autorisations sollicitées dans le cadre de l'article L 64.32 du Code du Patrimoine.
- VII - Délivrance des autorisations de travaux en site classé ou inscrit et zone de protection conformément à la loi du 2 mai 1930 et au décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 (articles L 341.1 et L 341.7 du Code de l'Environnement).

Délégation est donnée à M. Marc GILLET, architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à M. Philippe MERCIER architecte des bâtiments de France pour l'arrondissement d'Arles et à Mme Cécile MARTIN-RAFFIER, architecte des bâtiments de

France pour le secteur d'Istres pour délivrer les autorisations sollicitées dans le cadre de la loi de 1930 et du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 (articles L 341.1 et L 341.7 du Code de l'Environnement).

**Article 2 :** en cas d'absence, ou d'empêchement, de M. Gilles BOUILLON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Marc GILLET, architecte urbaniste de l'Etat, adjoint au chef de service pour les actes de gestion du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou par M. Philippe MERCIER architecte des bâtiments de France et adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2007 148 –76 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et l'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône -Saône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Vu** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 03014018 du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône Saône, à compter du 01 mars 2004 ;
- Vu** le règlement particulier de la police de la navigation ;
- Vu** la demande du SNRS ;
- Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, toutes décisions dans les matières suivantes :

#### **6) Police de la navigation**

**1.1** Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

**1.2** Les avis à la batellerie

**1.3** Délivrance des autorisations spéciales de transports

#### **7) Police de l'eau et de l'environnement**

**2.1** Licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau, baux de pêche et baux de chasse.

**2.2** Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.436.9 du code de l'environnement)

#### **8) Domaine public fluvial**

**3.1** Occupations temporaires du domaine public fluvial (art. R.53 du code du domaine de l'État)

### **Article 2 :**

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1 est également accordée à:

- M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service;
- M. François WOLF, directeur des entités territoriales, suppléant du directeur, responsable sécurité-défense.

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1 est également accordée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à:

- M. Éric BOURLES, Chef de service Eau, Risques, Environnement,
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du Service,
- M. Yves LEME, chef du pôle Méditerranée,
- M Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation,

### **Article 3**

La délégation de signature est également donnée,

- Pour les décisions mentionnées point 1 et point 2 de l'article 1 :

M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,  
M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,  
Mme Claire BOULET-DESBAREAU, subdivisionnaire à Arles,  
M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Beaucaire,  
M. Jean-Pierre LECOEUR, subdivisionnaire à Frontignan,  
M. Alain LUTTRINGER, attaché des subdivisions du Pôle Méditerranée  
M. Jean-Yves BEGUIER, technicien supérieur en chef des T.P.E.,  
M. Jacky JEUNON, contrôleur principal des T.P.E.,  
M. Robert MAS, Technicien supérieur principal des T.P.E.

- Aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

Mme Claire BOULET-DESBAREAU, ingénieur des T.P.E., subdivisionnaire à Arles,  
M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Beaucaire

M. Jean-Pierre LECOEUR, subdivisionnaire à Frontignan,  
M. Alain LUTTRINGER, attaché des subdivisions du Pôle Méditerranée  
M. Jean-Yves BEGUIER, technicien supérieur en chef des T.P.E.,  
M. Robert MAS, technicien supérieur principal des T.P.E.,  
M. Jean François FERRER, technicien supérieur principal des T.P.E.,  
M. Jean Marc DUCASSE, contrôleur principal des T.P.E.,  
M. Jacky JEUNON, contrôleur principal des T.P.E.,  
M. Georges BARRITOU, contrôleur principal des T.P.E.,  
M. Jean Louis MENNETRIER, contrôleur des T.P.E.,  
M. Jérôme NOUZARET, contrôleur des T.P.E.,  
M. Jean-Paul FAVAS, contrôleur des T.P.E.,  
M. Jean-Louis GAUDILIERE, contrôleur des T.P.E.,  
M. Gilles LARGUIER, contrôleur des T.P.E.,  
M. Philippe SCHNEIDER, contrôleur des T.P.E.

**Article 4** : l'arrêté n° 2007 148-60 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

### **Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de gestion de personnel**

---

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du préfet de la région PACA, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

### **I - GESTION DU PERSONNEL**

#### ***I - a Dispositions générales***

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

#### ***I - b Commission administrative***

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

#### ***I - c Recrutement, nomination et affectation***

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 2 Recrutement de vacataires.

Décret n° 97-604 du 30 mai 1997

Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics

Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.  Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

#### ***I - d Notation et promotion***

I d 1	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.  Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
-------	--	--

#### **I - e Sanctions disciplinaires**

I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.  Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie C administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

#### **I - f Positions des fonctionnaires**

I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89-2539 du 2 octobre 1989.  Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)  <b>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)</b>
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

	incorporés pour leur temps de service national actif.	
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
<b>I – g Cessations définitives de fonctions</b>		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
<b><u>I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois</u></b>		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:  - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée.  - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
<b>I – i Congés et autorisations d'absence</b>		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:  a) Congés annuels  b) Maladie  c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

	organisation syndicale	(Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie C (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<b><i>I - j Accidents de service</i></b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b><i>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</i></b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de

I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	l'équipement, des transports et du logement Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
<b>I – l Ordres de mission</b>		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I – m Maintien dans l'emploi</b>		
I m 1	Etablissement des listes des personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961
	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

## **II - RESPONSABILITÉ CIVILE**

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers  par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

## **III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL**

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

## **IV – AMPLIATIONS**

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

## V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

### **Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée pour les matières définies à l'article 1<sup>er</sup> par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée pour les matières définies à l'article 1<sup>er</sup> par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

### **Article 3 : subdélégations**

Monsieur Alain JOURNEAULT est autorisé à procéder, par voie de décisions, à la subdélégation de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous. Ces autorisations sont mises à jour tous les six mois, la décision du préfet confirmant ou infirmant les décisions du directeur interdépartemental des routes.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-1a, I-5, I-21a), II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-l sauf I-k, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVÉ Florence	I-1a (congés annuels), I-i10 (enfant malade)
	Contrôleur de gestion	VUKIC Frédéric	I-1a, I-i10
	Responsable commande publique et comptabilité	AMROUCHE Chafia	I-1a, I-i10, IIIc
	Conseiller juridique	CHEVASSU Michel	II, IV
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
	Responsable RH	SELMI Nora	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-1, I-3, I-4, I-5, IJ6, I-7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-1a, I-5, I-i10, IV
SP	Chef du service prospective	BALAGUER Isabelle	I-1a, I-5, I-i10, I-1 1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-1a et b, I-5, I-i10, I-1 1, III 1 et II2, Id
SIE	Adjoint au chef du SIE	PATIN Nicolas	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-1a et b, I-5, I-i10, I-1 1, III 1 et II2
	Responsable du pôle politique routière	METTETAL Sophie	I-1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie	VINCENT Frédéric	I-1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	CAULET Anatole	I-1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-1a, I-i10, IV
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-1a et b, I-5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	BALAY Vincent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-1a, I-5, I-i10
SIE/DU	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-1a, I-i10
	Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-1a, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	BALAY Vincent	I-1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-1a, I-i10, IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MALLET Christophe	I-1a, I-i10



SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE	
SIE/DU/CAT	Responsable du centre autoroutier de Toulon (CAT)	DURAND Jean-Pierre	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle gestion administrative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i10	
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle entretien exploitation	CESARIO Jérôme	I-i1a, I-i10	
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CRAGUE Olivier	I-i1a, I-i10	
	Responsable PC du CIGT DIRMED	BON Isabelle	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10	
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud	DELABELLE Gilles	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1	
	Adjoint	VALENSI Pierre	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du bureau administratif	CEARD Jean-Michel	I-i1a, I-i10, IV	
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de St André	FRANCESCHI Eric	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de L'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de St Bonnet / Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de La Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i10	
	SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	LOVERA Jean-François	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
		Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement : I-i1a, I-i5, I-i10
		Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
Responsable du PC		VALDEYRON Régis	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI de la Croisière		BAUR Francis	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI des Angles		MIQUET Georges	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI La Grand Combe		PERRICAUDET Eric	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI Boucoiran		PLATON Gilbert	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI Nîmes-Montpellier		GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i10	
SIR Marseille		Chef du SIR Marseille	RAYNAL Marc	I-i1a et b, I-i10, I-1 1 jusqu'au 31 août 2007
		LATGER Thierry	I-i1a et b, I-i10, I-1 1 à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2007	
	Directeur Technique	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1	
	Chef du bureau administratif	ORLANDINI Isabelle	I-i1a, I-i10, IV	
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10	
	Chef centre de travaux 84	BONNEFOY Robert	I-i1a, I-i10	
	Adjoint au chef du centre de travaux 84	GERIN Laurent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10	
	Chef du centre de travaux L2	VANQUAETHEM Olivier	I-i1a, I-i10	
	Adjointe au centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux L2 : I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	DARBOUSSET Fabrice	I-i1a, I-i10	
	Chef du pôle Route	X	I-i1a, I-i10	
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10	
	Responsable du centre de travaux de GAP	ROUX Christian	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	COUSSEAU Stéphane	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	RANFIN David	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	PICCIONE Eric	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	DUCREUX Yves	I-i1a, I-i10	

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
	<u>Chef de projet</u>	MARTEL Jean-Pierre	I-i1a, I-i10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur-Jocelin	I-i1a, I-i10
SIR Montpellier	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i10, I-1 1
	Directeur technique	BERTRAND Louis	I-i1a et b, I-i10, I-1 1
	Chef du bureau administratif	VENAIL Bernard	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUVE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MANVILLE Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	CHANRION Gérard	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN Jean-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GOYET Michel	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GRIMA Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux de Nîmes	VOLKEN Vincent	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux de Nîmes	BOURGUET Olivier	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Nîmes :I-i1a, I-i10
SIR Mende	Chef du SIR de Mende	ANDRE Bernard	I-i1a et b, I-i10, I-1 1
	Directeur technique	ADELIN Hervé	I-i1a et b, I-i10, I-1 1
	Chef du bureau administratif par intérim	BOUDOT Christophe	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle Route	SABATIER David	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	TRIVERO Marc	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	SALANON Hervé	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux du Lioran	SOUYRI Jérôme	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-i1a, I-i10

**Article 4 :** l'arrêté n° 2007 148-50 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

### **Article 5 : notification, publication**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n°1808/2001 de la commission du 30 Août 2001 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 78-959 du 30 Août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nommant monsieur Laurent ROY, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1 : En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur François FOUCHIER, chef du service Patrimoine et Territoires,
- Monsieur Bruno CABON, adjoint au chef du service Patrimoine et Territoires,
- Madame Martine PICHOU, adjointe au chef du service Patrimoine et Territoires

Article 3 : L'arrêté n° 2007 148-72 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**SECRETARIAT GENERAL**

---

Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, commissaire divisionnaire,  
directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002- 1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Bernard REYMOND- GUYAMIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches du Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par les articles R 213-4 et R 213-5 du décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé.
- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Christine NERCESSIAN, directrice zonale adjointe de la police aux frontières,
- M. Jean-Marc DACH, commissaire principal, chef du service de la police aux frontières de l'aéroport,
- M. Denis ORIVELLE, commandant de police,
- M. Philippe COCQUEMPOT, brigadier-chef de police.

**Article 3** : l'arrêté n° 2007 148-70 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 relatif au statut particulier des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et le décret n° 97-363 du 18 avril 1997 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret n° 60-181 du 24 février 1960 modifié par le décret n° 90-718 du 1er août 1990, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de téléphonistes des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des Ministères et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs, des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité des dispositions du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et ses annexes, notamment celles relatives au domaine du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de nomination du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

### TITRE I - GESTION DU PERSONNEL

#### Chapitre 1 - POUR LES PERSONNELS DES CATEGORIES A et B

1-1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

1-2 - L'attribution des congés :

- congé annuel
- congé maladie
- congé de longue durée ; congé de longue maladie (à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

### 1-3 - L'attribution d'autorisations

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

1-4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

1-5 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

1-6 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

1-7 - La cessation progressive d'activité

## Chapitre 2 - POUR LES PERSONNELS DES CATEGORIES C ( ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS ADMINISTRATIFS)

2-1 - La titularisation et la prolongation de stage.

2-2 - La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.

2-3 - La mise en disponibilité.

- ✓ disponibilité prévue aux articles 42 à 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat ;

2-4 - L'octroi des congés :

- ✓ congé annuel ;
- ✓ congé maladie ;
- ✓ congé de longue durée ; congé de longue maladie (*à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur*) ;

- ✓ congé pour maternité ou adoption ;
- ✓ congé parental ;
- ✓ congé de formation professionnelle ;
- ✓ congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

2-5 - L'octroi d'autorisations :

- ✓ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- ✓ octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel ;
- ✓ octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur ;

2-6 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

2-7 - La mise à la retraite.

2-8 - La démission.

2-9 - L'imputabilité des accidents de travail au service.

2-10 - L'établissement des cartes d'identités de fonctionnaire.

2-11 - La cessation progressive d'activité.

Chapitre 3 – POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C (*agents des services techniques, téléphonistes*).

3-1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

3-2 - L'octroi des congés :

- ✓ congé annuel ;
- ✓ congé maladie ;
- ✓ congé de longue durée ; congé de longue maladie (*à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur*) ;
- ✓ congé pour maternité ou adoption ;
- ✓ congé parental ;
- ✓ congé de formation professionnelle ;
- ✓ congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

### 3-3 - L'octroi d'autorisations

- ✓ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- ✓ octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel ;
- ✓ octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

3-4 - Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

3-5 - L'imputabilité des accidents de travail au service.

3-6 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

3-7 - La cessation progressive d'activité.

## TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI

1°) Aide aux créateurs d'entreprise – (articles L 351-24; R 351-41 à R 351-49 du code du travail)

2°) Chômage partiel - attribution et versement des allocations (articles L 351-25; R 351-50 à R 351-55 du code du travail)

3°) Rémunération mensuelle minimale garantie - participation de l'Etat à l'allocation complémentaire légale (articles L141-12 à L141-14; R 141-6 à R 141-14 du code du travail)

4°) Prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à tout ou partie des salariés victimes d'une réduction d'activité (article L 322-11 et D 322-11 à D 322-16 du code du travail)

5°) Conventions du fonds national pour l'emploi – FNE (articles L 322-1 à L 322-4 ; L352-1 ; R 322-1 à R 322-10 du code du travail)

6°) Conventions pour la promotion de l'emploi (circulaire n°97/08 du 25 avril 1997)

7°) Agréments des associations et des entreprises de services aux personnes (articles L 129-1 et R 129-1 à R 129-5 du code du travail)

8°) Insertion par l'activité économique : conventions relatives à l'agrément et aux aides accordés aux entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion et associations développant des ateliers et chantiers d'insertion (articles L 322-4-16 à L 322-4-16-8 du code du travail)

9°) Avenants pour la conclusion des Contrats Emplois Consolidés ( articles L 322-4-8-1 du code du travail)

10°) Nouveaux services – emplois jeunes - loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 - décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 – ( articles L 322-4-18 à L 322-6) – circulaires DGEFP N°97-25 du 24 octobre 1997 et N°2001-33 du 25 septembre 2001

11°) Réduction du temps de travail – lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 ainsi que leurs décrets d'application

12°) Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises – reversement de l'aide de l'Etat - (articles L 322-4-6 et D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail)

13°) Agrément des entreprises solidaires.( articles L 443-3-1 et R 443-14 du code du travail)

14) Conclusion de conventions d'aide au conseil pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret 2003-681 du 24 juillet 2003)

15) Aide au remplacement de salariés en congé de maternité ou d'adoption (articles L 122-25-2-1 et R 122-9-5)

16) Gestion de l'emploi et des compétences –réception des accords, opposition à la qualification d'emplois menacés, participation au suivi – prévue par les articles L 320.2 et Décret 2007-603 du 25 avril 2007 (articles D 320-1 à D 320-4)

17) Notification à l'entreprise de sa participation aux actions de revitalisation et de ses obligations, prévue par l'article R 321.17 du code du travail

### TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION

1°) Rémunération des stagiaires des centres de formation (*AFPA ou conventionnés*) et des stages agréés, et remboursement des frais de transport - (articles L 961-1 à L 961-7 ; R 961-1 à R 961-13 et R 961-15 du code du travail) ;

2°) Remise partielle de dette en cas d'abandon de stage sans motif *légitime* (*article R 961-15 du code du travail*) ;

3°) Aide au remplacement de salariés en formation (*articles L 942-1 et R 942-1 à R 942-8 du code du travail*)

4°) Enregistrement des contrats de professionnalisation ( articles L981-1 à L981-7 et R981-1 à R 981-5 du code du travail).

5°) Contrats d'apprentissage : décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis( articles L117-5 et L117-18 du code du travail) ;

6°) Accès des jeunes aux formations en alternance et en apprentissage dans les bars et brasseries :  
- Agrément des employeurs( articles L211-5 du code du travail et décret N° 2000.637 du 7 juillet 2000);

7) Agréments pour la formation d'apprentis et enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public (Article 18 à 21 de la loi 92.675 du 17 juillet 1992 et décret N° 92.3.1258 du 30 novembre 1992) ;

### TITRE IV – INDEMNISATION ET CONTROLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

1°) Décisions relatives à l'indemnisation des personnes privées d'emploi (*régime de solidarité*):

- Allocation temporaire d'attente (*article L 351-9 – L 351-10 et L 351-13 et R 351-6 à R 351-19 du code du travail*) ;

- Allocation équivalent retraite (*article L 351-10-1 du code du travail*)

2°) Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement (*articles L 351-18 et R 351-28, R 351.29 et R 351-33 du code du travail*), ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail.

3°) Fonctionnement de la commission de recours gracieux (*article R 351-34 du code du travail*) ;

4°) Décisions d'appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l'emploi (*articles L 361.1, L 365.3 et R 351.38 du Code du travail*).

## TITRE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

1°) Emploi obligatoire des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre. – déclaration annuelle des employeurs et notification des pénalités – (articles L 323-8-5; L 323-8-6 et R 323-9 à R 323-11 du code du travail) ;

2°) Agrément des accords d'entreprises et d'établissements (articles L 323-8-1 et R 323-4 à R 323-7 du code du travail) .

3°) Aide au poste dans les entreprises adaptées (articles L 323-31 du Code du travail) ;

4°) Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (articles R 323-73 du Code du travail) ;

5°) Prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (décret n° 78-406 du 15 mars 1978 - arrêté du 15 mars 1978) ;

## TITRE VI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail ( articles L 341-2 à L 341-5 et R 341-1 à R 341-7-2 du code du travail) ;

## TITRE VII - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS A DOMICILE

1°) Etablissement de tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 721-11 du code du travail) ;

2°) Constatation des salaires habituellement payés aux ouvriers en atelier et fixation du taux horaire du salaire des travailleurs à domicile ( article L 721-12 du code du travail) ;

3°) Fixation des frais d'atelier ( article L 721-15 du code du travail).

## TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

1°) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production ( SCOP) - (loi 78-763 du 19 juillet 1978 – décret 93-231 du 10 novembre 1993 – circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998).

2°) Agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) (Article 36 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et décret 2002-240 du 20 février 2002).

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er du présent arrêté, la délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL sera exercée dans la limite de leurs attributions en ce qui concerne les matières énumérées :

### → AU TITRE I

➤ par Monsieur Miguel COURALET, directeur du travail ;

### → AU TITRE II

➤ Paragraphes 2, 3, 4, 5, 11, 14, 15 et 16 par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail, Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et Madame Dominique SICRE, contrôleur du travail ;

- Paragraphe 17 par Monsieur Jérôme CORNIQUET, Directeur adjoint du travail ;
- Paragraphes 8 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphes 7, 12 et 13 par Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphe 6 par Monsieur Guy GASS, directeur Délégué du travail ;
- Paragraphe 9 et 10 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Madame Arlette DELEUIL, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 1 par Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail et par Madame Brigitte PALMA, contrôleur du travail ;

#### ➔ AU TITRE III

- Paragraphes 1 et 2 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et par Madame Carole LEROY, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 3 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et par Madame Dominique SICRE, contrôleur du travail ;
- Paragraphes 4, 5, 6 et 7 par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail ;

#### ➔ AU TITRE IV

- Paragraphes 1 à 4 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Monsieur Luc VERNET , contrôleur du travail ;

#### ➔ AU TITRE V

- Paragraphes 1, 3 et 4 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Madame Jocelyne ARNOULT, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 2 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphe 5 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail ;

#### ➔ AU TITRE VI

- par Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail et par Madame Marie Paule LAROZE, contrôleur du travail ;

#### ➔ AU TITRE VII

- par Monsieur Bernard ALIGNOL, Directeur du travail et Monsieur Jean-Paul GROTZ, directeur adjoint du travail ;

#### ➔ AU TITRE VIII



➤ par Monsieur Bernard ALIGNOL, Directeur du travail et Monsieur Jean-Paul GROTZ, directeur adjoint du travail ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégués cités aux articles 1 et 2, la délégation sera exercée par Monsieur Guy GASS, Monsieur Miguel COURALET, Monsieur Bernard ALIGNOL, directeurs du travail, ainsi que par : Monsieur Jérôme CORNIQUET, Monsieur Jean-Paul GROTZ, Monsieur Alexandre CUENCA, Monsieur Bruno PALAORO, directeurs adjoints du travail.

**Article 3** : l'arrêté n° 2007 148-51 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice départementale des affaires sanitaires  
et sociales**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 306 du 31 janvier 2003 nommant Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service du 3 février 2003 définissant les attributions des responsables de services auxquels est confiée une délégation de signature dans le cadre de leurs attributions respectives en l'absence ou empêchement de la directrice départementale, du directeur-adjoint ou du chef de service ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches -du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, ainsi que ceux relevant des dispositions du Livre II, titre 1<sup>er</sup> et titre 2 de la 3<sup>ème</sup> partie du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants:

#### **a) Décisions d'ordre général**

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif

#### **b) Décisions en matière sanitaire et sociale**

#### **- les arrêtés :**

\* relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat,

- \* décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies
- \* d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- \* d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- \* d'interdiction de baignade ;
- \* d'interdiction de consommation d'eau de réseau d'adduction public;
- \* de nomination des membres du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- \* concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- \* fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département;

## **Article 2 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jacques GIACOMONI et Monsieur Serge GRUBER, directeurs adjoints.**

En cas d'absence de Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, de Monsieur Jacques GIACOMONI et Monsieur Serge GRUBER, directeurs adjoints, délégation est donnée à Mme Brigitte FASSANARO et Monsieur Robert GAUD, inspecteurs principaux hors classe de l'action sanitaire et sociale pour signer tous actes ou décisions fondées sur les dispositions du livre II, titre 1<sup>er</sup> et titre 2 de la 3<sup>ème</sup> partie du code de la santé publique

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, de M. Jacques GIACOMONI et de M. Serge GRUBER, la délégation qui leur est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définies par note de service du 3 février 2003, par Monsieur Robert GAUD, Mme Brigitte FASSANARO, Mme Pascale BOURDELON, M. Georges KAPLANSKI, Mme Mireille LAVIT, Mme Lucette MALLEVAL, Marie Christine SAVAILL, Mme Laetitia STEPHANOPOLI, inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, M. Max GARANS, ingénieur du génie sanitaire.

Lorsqu'ils assurent la permanence les week-end et jours fériés, M. GIACOMONI, M. GRUBER, M. GAUD, Mme FASSANARO, Mme BOURDELON, M. KAPLANSKI, Mme LAVIT, Mme MALLEVAL, Mme SAVAILL, M. Philippe RAOUL et Mme STEPHANOPOLI bénéficieront de l'intégralité de la délégation consentie à Mme Martine RIFFARD-VOILQUE.

## **Article 4 :**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

a) Mme Adélaïde BERNARD, M. Jérôme COMBA, Mme Lydie RENARD, M. Jérôme ROUSSET, M. Jean Louis SERRE, Monsieur Frédéric THEBAUD, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

b) Mme Mireille CUOCI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- autorisations de transport de corps et de cendres à l'étranger (articles R 363-23 et R 363-25 du code des communes) ;
- dérogations au délai d'inhumation et de crémation (articles R 341-13 et R 361-43 du Code des Communes) ;
- enregistrements diplômes des personnels médicaux et paramédicaux ;

- délivrance des cartes professionnelles des personnels paramédicaux ;
- délivrance des accusés de réception de dépôts de demandes d'autorisations administratives fixant le point de départ des délais d'instruction des dossiers ( création et transferts de pharmacie, autorisation de dispenser de l'oxygène médical, laboratoires etc ... ) .
- arrêtés relatifs aux transports sanitaires .

c) M. Michel MOULIN et Mme Sonia CHAPPUIS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour toutes les décisions relevant des différentes formes d'aide sociales de l'Etat, telles qu'elles résultent des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

d) Mme Sophie RIOS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale :  
- pour les arrêtés relatifs aux positions des fonctionnaires qui sont établis suite à la décision prise par la direction.

e) Mme Geneviève DUCLAUX, Mme Houria MOHAMEDI, Mme Patricia ROUBAUD, Mme Maryline SEBBAN, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les ampliations et copies conformes des arrêtés et décisions relatifs aux établissements de santé demeurant dans le champ de la compétence préfectorale.

**Article 4 :** l'arrêté n° 2007 148-52 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait le 9 juillet 2007**

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'office national des anciens  
combattants et victimes de guerre**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 30 mai 1986 portant  
mutation de Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office  
national des anciens combattants et victimes de guerre, au service départemental des  
Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986 ;**

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel FABRE, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- cartes de combattant,
- cartes de combattant volontaire de la résistance,
- visas des demandes de retraite du combattant,
- cartes d'invalidité ouvrant droit à réduction de tarifs sur les moyens de transport,
- mention "station debout pénible" entraînant la priorité en application de la loi du 10 décembre 1940,
- propositions immatriculations à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre,
- cartes de priorité délivrées aux personnes assistant un invalide bénéficiaire de l'article 10 du code des pensions militaires d'invalidité,
- attestation de personnes contraintes au travail,
- cartes de réfractaires,
- cartes de pupilles de la nation,
- contrats de prêts de toute nature,
- subventions et aides financières diverses, susceptibles d'être accordées aux ressortissants de l'Office National,
- notification des décisions individuelles accordant ou refusant le bénéfice des allocations servies dans le cadre du fonds de solidarité institué en faveur des anciens combattants chômeurs de longue durée,
- titre de reconnaissance de la Nation,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. FABRE, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er sera exercée par Mme Magali MOLINA , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en cas d'empêchement de celle-ci, par Mesdames Michèle GARAIOS et Brigitte BRONDINO, secrétaires administratives de classe normale.

**Article 3** : l'arrêté n° 2007 148-66 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service départemental de l'office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

### SECRETARIAT GENERAL

---

#### **Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;



## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du CETE Méditerranée, et, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Gérard CADRÉ, à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission, à l'effet de signer :

les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements.

La signature des pièces susvisées est subordonnée à l'accord préalable du préfet saisi par une fiche d'intention de candidature. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Après acceptation de l'offre par la collectivité, délégation de signature pour les documents de gestion du marché dans la mesure où les conditions initiales de l'offre ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer, dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>, les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Alain CALVINO.
- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints MM Adrien SAITTA et Jean-Claude BASTET.
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.
- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Michel MARCHI, Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES.
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.
- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département Informatique ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Maurice COURT, chef du département Risques Eau et Construction ou ses adjoints MM. Marc BRUANT et José-Luis DELGADO.

### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2007 148-65 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le

**signé**

Préfet

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des Ponts et Chaussées,  
directeur de l'Aviation civile Sud-Est**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

**Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des  
décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205  
du 19 décembre 1997 ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,  
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et  
départements et notamment son article 43 ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du  
9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-  
Est ;**

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**Article 1er** - Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

- 10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Bouches du Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;
- 12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 16) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (1) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (2, 3 et 4) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (5 et 6) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (7) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHERON, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Thierry GAVIARD, chef de la subdivision sûreté-sécurité de la délégation Provence.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (8 et 9) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

**Article 8-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (11) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHERON, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Thierry GAVIARD, chef de la subdivision sûreté-sécurité de la délégation Provence.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (12) du présent arrêté, par M. Dominique BONNET, chef du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNET, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (16) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du

directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

**Article 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (17) du présent arrêté par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes.

**Article 12** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 13** – L'arrêté n° 2007 148-68 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

**Article 14** - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Frédéric MARRONE, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 concernant la suppression de la direction des actions interministérielles et la création de la direction de la cohésion sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**



Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric MARRONE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les copies conformes de documents, attestations et récépissés,
- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 1000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MARRONE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme. Jeanne PELLETIER attaché, adjoint au chef de bureau, et M. Florent BARBAROUX, secrétaire administratif, responsable de la section programmation.

Article 3 : l'arrêté n° 2007 148-17 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
**Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**AR R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

## I / ADMINISTRATION GENERALE

### **1. Elections**

- opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;

- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

### **2. Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

- Autorisations de création des chambres funéraires ;

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

### **3. Police des eaux**

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;

- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions ;

### **4. Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

## II / ADMINISTRATION COMMUNALE

- Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;

- Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;

- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement,
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- attestation de non recours contre les actes communaux ;
- autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

### **III / POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

- 1 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;
- 6 - autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - autorisation des courses de taureaux ;
- 8 - établissement des permis de conduire internationaux ;
- 9- délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;
- 10- décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants( articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route ) ;
- 11 - délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 - attestations de gage et de non gage ;

13 - visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

14- délivrance des carnets WW ;

15 - renouvellement des cartes W ;

16 - délivrance des certificats internationaux de route ;

17 - identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

18 - rectification des cartes grises pour changement de domicile ;

19 - délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes,.

20 - délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

#### **IV / AFFAIRES DIVERSES**

##### **1) Compétences Générales**

- autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil.
- pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.
- procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public( arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03).
- tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture

##### **2) Pouvoirs propres du corps préfectoral**

1- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus ;

6- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale ;

7- octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004;

8- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres.

9 - Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

Article 2 : M.Raymond LE DEUN est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

Article 3 : En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond LE DEUN dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;

- signature des titres d'identité républicains ( TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs ( DCEM),

- signature des prolongation de visas ,

- signature des visas de retour,

- signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,

- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

- signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond LE DEUN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Myriam GARCIA, attachée

principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission, chef adjoint du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine CARLIOZ-BOISSON, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de M. LE DEUN, Mme GARCIA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

Article 5 : S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à M. Raymond LE DEUN pourra être exercée par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Christine DELANOIX, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission, chef adjoint du bureau du cabinet
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

**Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :**

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Martine SABATIER, secrétaire administratif,

- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond LE DEUN, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables supérieures à 2500 € et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Jacques SIMONNET, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par M. Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Article 7 : En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée , chef du bureau du cabinet,
- Mme Catherine COSQUER, chargée de mission, chef adjoint du bureau du cabinet
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT - MASSON, secrétaire administratif.

Article 8 : l'arrêté n° 2007 148-7 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIMONNET dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

## **I. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Elections**

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

### **2. Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

- Autorisations de création des chambres funéraires ;

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales;

- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

### **3. Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

### **4. Police des étrangers**

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI).

- signature des titres d'identité républicains( TIR),

- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs ( DCEM),

- signature des prolongations de visas

- signature des visas de retour .

- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.

## **II. ADMINISTRATION COMMUNALE**

- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement
- Attestation de non recours contre les actes communaux ;

## **III. POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE**

- 1- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française;
- 6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;
- 8 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- 9 - Mesures à prendre prévues aux articles L. 224-2, L224-6, L224-7, L 224-8 du code de la route;
- 10- Délivrance des permis de chasser ;
- 11- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 12 - Certificats de situation ;
- 13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

- 14 - Délivrance des carnets WW ;
- 15 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- 16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 19-délivrance des cartes d'identité professionnelle, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;
- 20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi.
- 21 - Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visites techniques obligatoires).
- 22 - Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 23 - Déclaration de destruction.

#### **IV. AFFAIRES DIVERSES**

##### **1) Compétences générales**

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.
  - Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).
- Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986).
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture.

##### **2) Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;

- 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;
- 6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;
- 7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;
- 8 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.

## V. LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

Article 2 : M. Jacques SIMONNET est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

### Article 3 :

1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des matières visées à l'article 1er, titre I -4 et des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, ou, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Elisabeth RABOUIN, attachée de préfecture, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale, Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée, chef du bureau de l'économie et des actions interministérielles.

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre 1-4, la délégation conférée à M. Jacques SIMONNET pourra être exercée :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement ou par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section nationalité.
- Pour les cartes de séjour temporaires, par Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement ou par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section nationalité.

- Pour les lettres d'irrecevabilité des demandes d'admission au séjour, par M. Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale.

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports , la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> Titre III 4 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif chef de la section nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> titre III 5 pourra être exercée par M. François BLANC , secrétaire administratif, chef de la section nationalité ou Mme Marie-Hélène GALMICHE, secrétaire administratif.

5) S'agissant des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2, la suppléance de M. Jacques SIMONNET sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Raymond LE DEUN , sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Hubert DERACHE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. SITT, secrétaire général , Mme Arielle BICHERON ,attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. Albert MARTIN, secrétaire administratif sont chargés de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

Article 6 : l'arrêté n° 2007 148-8 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée;
- des actes de réquisition du comptable;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Ilham MONTACER , sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier MARTIN et de Mme Ilham MONTACER, la délégation qui leur est accordée sera exercée M. Nicolas DE MAISTRE sous-préfet directeur de cabinet.

Article 4 : l'arrêté n° 2007 148-4 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des  
Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2007 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER.en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service BRH / n° 1228 du 30 juin 2006 portant nomination de Monsieur Xavier GIRARD au poste de chef de cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2: Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre N'GAHANE à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant, dans le département des Bouches du Rhône, les domaines suivants:

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale ,
- la rénovation urbaine,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- la prévention de la délinquance et des conduites addictives.
- Les pièces comptables ( contrats, bons de commandes...) se rapportant à la mission de préfet délégué pour l'égalité des chances

Article 3: Délégation de signature au chef de cabinet.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GIRARD, attaché principal, chef de cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier GIRARD pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre N'GAHANE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre N'GAHANE et Monsieur Didier MARTIN la délégation qui leur est accordée sera exercée par Madame Ilham MONTACER, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par le préfet délégué pour la sécurité et la défense et, en cas d'absence de ce dernier par Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : l'arrêté n° 2007 148-2 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 8 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature  
pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret du 3 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de M. Hubert DERACHE en qualité de sous-préfet d'Aix en Provence;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 septembre 2004 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, administrateur territorial, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Jacques SIMONNET, M. Raymond LE DEUN, M. Hubert DERACHE, M. Nicolas DE MAISTRE, Mme Ilham MONTACER, M. Didier MARTIN, M. Jean-Paul BONNETAIN reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- expulsion du territoire et assignation à résidence,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention.

Article 2 : l'arrêté n° 2007 148-1 en date du 28 mai 2007 est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix en Provence , Arles et Istres, la sous-préfète, secrétaire générale adjointe, le secrétaire général pour les affaires régionales , sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

---

**Arrêté du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à  
Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du 26 février 2004 portant nomination de Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ZONE DE DEFENSE SUD**

Article 1<sup>er</sup> : En ce qui concerne la zone de défense sud, délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.

Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

Article 2 : En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour:

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne.
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Monsieur Paul BOULVRAIS, sous-préfet, chargé de la défense et la sécurité civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et Monsieur BOULVRAIS, délégation de signature est donnée à Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le chef d'état-major adjoint, le commissaire colonel Bernard ALTENBACH.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 seront exercées par Monsieur Paul BOULVRAIS, sous-préfet, chargé de la défense et la sécurité civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et Monsieur Paul BOULVRAIS la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 (a) sera exercée par Monsieur Bernard FOUCAULT, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, chargé de mission à la délégation de la forêt méditerranéenne et Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne et à l'article 3(b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel MENE, par le chef d'état-major adjoint, le commissaire-colonel Bernard ALTENBACH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le colonel MENE et du commissaire colonel Bernard ALTENBACH, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état major, par Madame le commandant Christine SALUDAS, chef du bureau opérations, ou le commissaire principal Yves LEVASSEUR, chef du bureau planification et préparation à la gestion de crises, ou le commandant Jacques BORON, officier de liaison de la gendarmerie.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI pour la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense sud et la réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication.

Article 8 : En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,

- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps administratifs, techniques et ouvriers (catégorie C) et prise des sanctions du 1er groupe pour ces mêmes catégories de personnels,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.

- recrutement et formation des fonctionnaires de police,

- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,

- présidence des commissions administratives paritaires des personnels gérés par le service zonal des transmissions et de l'informatique.

A cet effet, Monsieur Bernard SQUARCINI est habilité à signer :

- les marchés publics et les accords-cadres en tant que représentant légal du pouvoir adjudicateur

- les protocoles transactionnels

- **les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,**

- les chèques,

- les bordereaux d'émission,

- les titres de recettes,

- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,

- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines dont le montant n'excède pas 20 000 €, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Nicolas MENVIELLE, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et de Monsieur Nicolas MENVIELLE délégalion de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur des services de préfecture, directrice du personnel et des relations sociales,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Francis SANSONETTI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,
- Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,
- Monsieur Dominique ROSSI, contrôleur général, coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par la limitation précitée ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI et de Monsieur Nicolas MENVIELLE, délégalion de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés portant nomination ainsi que ceux pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MENVIELLE, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer analyste, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Mademoiselle Célia NOUVEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission communication,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Madame Monique LEGRAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Marie Jeannine PAULEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MENVIELLE, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne la direction des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mademoiselle Cécile MOVIZZO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Madame Evelyne DELLAPINA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Eric MARTEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Nadia VOISSIER-BARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Riyad DJAFFAR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration du ministère de la défense placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD, directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Thierry BALDES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plateforme logistique,
- Monsieur Laurent SECCHI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière,
- Monsieur Gérard FALGUIERES, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis SANSONETTI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Marcel POTDEVIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle, uniquement pour engager les dépenses et liquider les factures correspondantes aux dépenses inférieures à 4.000 € H.T. en ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. en ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional, délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jacques MAURY, médecin conventionné

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique ROSSI, coordonnateur des services de sécurité en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles SOULE, commissaire principal, directeur de cabinet du coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse.

Article 18: Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Mme Christine NERCESSIAN pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Alain TISNERAT, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDAF 11.
- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Roland FALZON, commandant de police fonctionnel et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- M. Jean-François SERRANO, commandant de police et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.
- M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur André PICHON, commissaire divisionnaire et en son absence à Monsieur Pierre LECONTE DES FLORIS, commissaire principal ou Monsieur Sébastien DOMINGO , attaché de police pour la DDPAF 66.
- Monsieur Marc TARTIERE, lieutenant de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des C.R.S. Sud de Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Claude CHAUTRAND, commissaire principal, chef du service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses

supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police chef du bureau des finances et des moyens matériels de la direction zonale C.R.S. Sud.
- Madame Maria SCAVONE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.
- Monsieur Alain KNIPER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur BOURDIER Frédéric, commissaire principal de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur ROCK Patrick, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique BIEWERS, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis GROUES, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno EVESQUE, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu PAINCHAUD-ROY, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Sébastien PELLETIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53 ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Michel JANSSENS, brigadier major de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur DE SAINT JUST Franck, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques

exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Serge LEPARNI, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Pierre CIMA, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Patrick TAILLEU, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FOSSIER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry SALOMON, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Marc KABASSAKALIAN, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Louis REIDON, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles LEDUC, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MESTRE, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe MURATORIO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Marc BARES, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.



- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry LEMEUR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gérald AMOROS, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Alain FAYEN, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Christian MIGUEL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre CARTON, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Monsieur Lucien POURAILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint de Marseille
- en matière financière à Monsieur Bernard GRISSETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône ou à Monsieur Fabien GIRARD, attaché de police, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône.

Pour l'UO Direction Régionale des Renseignements Généraux 13 délégation de signature est donnée à :

Monsieur Henri BOURDIOL, commissaire divisionnaire, directeur régional des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BOURDIOL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Madame Laëtizia BONALDI de BERNARDI, commissaire divisionnaire, directeur adjoint des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- en matière financière par M. Bruno DERUAZ, secrétaire administratif, chef de l'unité comptabilité et moyens mobiles à la direction régionale des renseignements généraux Provence-Alpes -Côte d'Azur, pour un montant de 500 euros.

Article 19 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour la direction zonale de la surveillance du territoire délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ROUTIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la surveillance du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ROUTIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles ROTTE, commissaire de police, ou Madame Martine ASTOR, attachée de police.

Pour la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard AGNESE, contrôleur général, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AGNESE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 20 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l' Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Barthélémy D'ANCONA, ingénieur des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Barthélémy D'ANCONA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la Base d'Avions et de Sécurité Civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RAZAIRE, général commandant de la Base d'Avions et de Sécurité Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAZAIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Roger GENNAÏ, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON , contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier CAMBIER, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, lieutenant, chef du centre de déminage de Marseille ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, lieutenant de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur Emmanuel TARDIF, lieutenant de police, chef de l'antenne de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, lieutenant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, lieutenant de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, lieutenant de police, chef de l'antenne de déminage de Bastia.

## **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 21: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur SQUARCINI, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.

2) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.

3) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

4) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.

5) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48- 605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 124 du 28 mai 1949.

6) mise en œuvre du «plan primevère».

**7) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs « comprendre pour agir ».**

8) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

Article 22 : Signature est également donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route.

Article 23: Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Bernard SQUARCINI disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, (direction de la réglementation et des libertés publiques et direction de l'administration générale).

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI et outre les délégations consenties en ces domaines à Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général, Madame Ilham MONTACER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint, la délégation qui lui est conférée dans les matières visées à l'article 22 sera exercée par Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet directeur de cabinet.

Article 25 : Délégation de signature est accordée à M. Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) ainsi que les sanctions de 1<sup>er</sup> et deuxième niveau infligés aux ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian ARNOULD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

Article 26 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C du ressort du département des Bouches du Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale adjointe de la police aux frontières.

Article 27: Délégation est donnée à Monsieur Pierre CARTON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Lucien POURAILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint de Marseille

Article 28: Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Louis JACQUINET, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Emmanuel COIFFAIT, directeur de laboratoire, directeur du laboratoire de police scientifique de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux agents spécialisés de police technique et scientifiques et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe-Emmanuel COIFFAIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pierre DE MEO, ingénieur en chef, directeur adjoint par intérim.

Article 30: Délégation est donnée à Monsieur Christian LOTHION, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LOTHION, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Eric ARELLA, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint.

Article 31: Délégation est donnée à Monsieur Henri BOURDIOL, commissaire divisionnaire, directeur régional des renseignements généraux, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BOURDIOL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Laëtizia BONALDI de BERNARDI, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 32: Délégation est donnée à Monsieur Patrick ROUTIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la surveillance du territoire, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 33: Délégation est donnée à Monsieur Bernard AGNESE, contrôleur général, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AGNESE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 34: Délégation est donnée à Monsieur William ANKAOUA, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William ANKAOUA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard CARBONNEAU, commandant de police, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargé de la pédagogie et à Mme Frédérique COLINI, attachée de police, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargée de l'administration.

Article 35: Délégation est donnée à Monsieur Bernard CHABEAUDY, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) ainsi

que les sanctions de 1<sup>er</sup> et deuxième niveau infligés aux ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHABEAUDY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain PLATEAU, commandant de police, adjoint au directeur, chargé de la pédagogie et à Madame Martine LABORDE, Attaché de police, adjointe au directeur chargée de l'administration.

Article 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Pierre N'GAHANE , préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfet délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 37: l'arrêté n° 2007 110-4 en date du 20 avril 2007 est abrogé.

Article 38 : le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

07.59

**Arrêté portant délégation de signature  
Au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique**

**à M Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la Défense ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret modifié n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale



**A R R E T E**

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de :

1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7:

- Programme 0176 « police nationale », Titre 2 dépenses de personnel, Titre 3 dépenses de fonctionnement, Titre 5 dépenses d'investissement

2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution

3) Procéder, sous réserve des visas préalables aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI à l'effet de :

1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 0176 « police nationale » Titre 2, 3 et 5 dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement

Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat :

- Programme 0216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur » Titre 3 et 5 dépenses de fonctionnement et d'investissement; Titre 2, 3 et 5 dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement

Mission Sécurité Civile :

- Programme 0128 « coordination des moyens de secours » Titre 3 et 5 dépenses de fonctionnement et d'investissement ; Titre 2, dépenses de personnel
- Programme 0161 « intervention des secours opérationnels » Titre 3 et 5 dépenses de fonctionnement et d'investissement ; Titre 2 dépenses de personnel

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre.

Article 4 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard SQUARCINI , préfet délégué pour la sécurité et la défense adressera au préfet de zone un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera également à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Lorsqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte rendu s'effectuera par département. Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

Article 5: En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bernard SQUARCINI , préfet délégué pour la sécurité et la défense

peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 :Monsieur Bernard SQUARCINI , préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Région PACA et publié au recueil des actes administratif des préfectures chefs-lieux de département des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait le 9 juillet 2007

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.49

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Alain BUDILLON,  
Directeur régional et départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 portant nomination de Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement Provence, Alpes, Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

VU les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée pour sa compétence départementale, à Monsieur Alain BUDILLON, Directeur régional et départemental de l'équipement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

Ministère	Programme	N° Programme
23	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	217
23	Réseau routier national	203
23	Sécurité routière	207
23	Transports terrestres et maritimes	226
23	Sécurité et affaires maritimes	205
23	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	113
32	Sports (Creps)	219
37	Gestion des milieux et biodiversité (cellule de qualité des eaux littorales) (action 21)	153
37	Prévention des risques et luttés contre les pollutions – (actions 12, 13 et 15 titres 3, 5 et 6)	181
36	Rénovation urbaine	202
36	Équité sociale et territoriale et soutien	147
36	Aide à l'accès au logement	109
36	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
07	Dépenses immobilières	722
	Compte de commerce du PARC	908

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

...//...

**Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain BUDILLON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3.- :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

**Article 4.- :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Il sera notamment fondé sur les requêtes INDIA

**Article 5.- :**

Monsieur le Directeur régional et départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT

07.60

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret  
du 29 décembre 1962 à Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint au Chef du Bureau des  
Finances de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le Budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité des ministères de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'équipement, 30 décembre 1982 (affaires sociales), 11 février 1983 modifié (services du premier ministre), 8 décembre 1993 (intérieur et aménagement du territoire), 13 mars 1997 modifié (anciens combattants), 29 décembre 1998 modifié (justice) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la Préfecture ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint au Chef du bureau des finances de l'Etat ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint chargé de la section finances,

en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des BOP pour tout programme et notamment les BOP : 108 « administration territoriale » et 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » partie Trésorerie Générale, pour :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à :

- Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint chargé de la section finances,

en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. Cela concerne notamment tous les programmes suivants :

**Au titre du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (09) :**

- 108 : administration territoriale,
- 112 : aménagement du territoire,
- 119 : concours financiers aux communes et groupement de communes,
- 120 : concours financiers aux départements,
- 122 : concours spécifiques et administration,
- 128 : coordination des moyens de secours,
- 161 : intervention des services opérationnels,
- 176 : police nationale, action sociale,
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (contentieux titres 3 et 6, action sociale et formation titres 2, 3, 5 et 6, CNP.SZSIC action 3 titre 2 ),
- 232 : vie politique, culturelle et associative,
  
- 0011 : Feder Objectif 2 2000/2006,
- 0017 : Objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013,
- 0014 : Feder programmations antérieures.

**Au titre du ministère de la Défense et des Anciens Combattants (70) :**

- 167 : liens entre la nation et son armée – action 4 (DICOD)

- 169 : mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (action 3 titre 6).
- 212 : soutien de la politique de la défense (FRED)

Au titre du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (07) :

- 134 : développement des entreprises,
- 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle – action 5
- 220 : statistiques et études économiques,
- 221 : stratégie économique et financière et réforme de l'Etat.

Au titre des comptes spéciaux :

- 832 : avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 : avances sur le montant des impositions,
- 861 : prêts et avances à des particuliers ou à des associations,
- 722 : dépenses immobilières,
- 743 pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

Au titre du ministère de la Culture (02) :

- 186 : recherche culturelle et culture scientifique (action 1)
- 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Au titre du ministère de la Justice (10) :

- 166 : justice judiciaire (titre V),
- 107 : administration pénitentiaire (titre V),
- 182 : protection judiciaire de la jeunesse (titre V) (investissement immobilier).
- 213 : conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés

Au titre du ministère de la Santé et de la Solidarité (35) :

- 136 : drogue et toxicomanie.

Au titre du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (36) :

- 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 147 : équité sociale et territoriale et soutien,
- 202 : rénovation urbaine.

Au titre des Services du Premier Ministre (12) :

- 165 : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives,

Au titre du ministère de l'Équipement (23) :

- 207 : sécurité routière,
- 217 : soutien et pilotage des politiques d'équipement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.



**Article 3 :**

En cas d'absence de M. MARRONE, sont autorisés à signer les documents visés aux articles 1 et 2 :

- M. Florent BARBAROUX, Secrétaire Administratif, adjoint au chef de bureau, responsable de la section « programmation ».
- Mme Jeanne PELLETIER, Attaché, adjointe au chef de bureau, responsable de la section « animation interministérielle – politiques territoriales »

**Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.56

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 à Madame Joelle FELIOT,  
Directrice départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 02-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 02-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, modifié le 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2007 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône à compter du 14 mai 2007 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Joëlle FELIOT, Directrice départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable de BOP, pour :

- Recevoir les crédits du programme 206, sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, sous-actions 72 et 73 ;
- Répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### **Article 2.- :**

Délégation est également donnée à Madame Joëlle FELIOT, Directrice des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes :

- 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, pour la partie relevant de son BOP;
- 215 : conduite et pilotage des politique de l'agriculture pour la partie relevant de ses attributions ;
- 722 : dépenses immobilières pour la partie relevant de ses attributions

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 3.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Madame Joëlle FELIOT peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

...//...

### **Article 4.- :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

### **Article 5.- :**

Madame Joëlle FELIOT, Directrice des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental et responsable d'Unité Opérationnelle, m'adressera trois comptes-rendus (31/05, 31/08 et 31/12 de l'année d'exercice) d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6.- :**

Madame la Directrice des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT

07.52

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Bertrand SCHWERER  
Président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-945 du 23 août 1995 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Bertrand SCHWERER, en qualité de Président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU le décret 2006-1098 du 31 août 2006 portant désignation des présidents de chambre régionale des comptes en qualité d'ordonnateurs secondaires pour la partie « dépenses » ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand SCHWERER, Président de la chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat concernant le programme suivant de la Mission « Conseil et Contrôle de l'Etat » :

- Programme 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières
  - . Titre 3 : dépenses de fonctionnement
  - . Titre 5 : dépenses d'investissement.

Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception.

**Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bertrand SCHWERER Président de la chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte d'Azur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués aux agents de catégorie A de son service. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3.- :**

Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.53

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Jean-Marie SEILLAN,  
Directeur régional et départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 02-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 03-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

...//...

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean Marie SEILLAN en qualité de Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, à compter du 3 octobre 2005 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable de BOP, pour :

- Recevoir les crédits du programme 154, gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural, action 17 ;
- Répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### **Article 2.- :**

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes :

#### A- Agriculture et pêche :

- 143 – enseignement technique agricole – titres 2,3,5 et 6 ;
- 149 – forêt – titres 3,5 et 6 ;
- 154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural – titres 2,3,5 et 6 ;
- 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation – titres 3 et 6 ;
- 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – titres 2,3,5 et 6 ;
- 227 – valorisation des produits, orientation et régulation des marchés – titres 3 et 6.

#### B – Environnement et développement durable :

- 153 – gestion des milieux et biodiversité, actions 21 et 24, titres 3,5 et 6 ;

...//...

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 3.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean Marie SEILLAN peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article 4.- :**



Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

**Article 5.-** :

Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental et responsable d'Unité Opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6.-** :

Monsieur le Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.54

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Marc CANO,  
Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

...//...

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et des finances – services économiques et financiers ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2006 portant nomination de Monsieur Marc CANO, en qualité de Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Marc CANO, Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence, en tant que responsable de BOP, pour :

- Recevoir les crédits du programme 156, gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### **Article 2.- :**

Délégation est également donnée à Monsieur Marc CANO, Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes :

- 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle,
- 721 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 3.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc CANO peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

...//...

### **Article 4.- :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

### **Article 5.- :**

Monsieur Marc CANO, Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental et responsable d'Unité Opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6.- :**

Monsieur le Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône/Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT

07.55

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Lucien VANDIEDONCK,  
Directeur des Services Fiscaux de Marseille  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et des finances – services économiques et financiers ;

VU l'arrêté du 31 août 2005 portant nomination de Monsieur Lucien VANDIEDONCK en qualité de Directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 31 décembre 2005 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, Directeur des services fiscaux de Marseille, en tant que responsable de BOP, pour :

- Recevoir les crédits du programme 156, gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2.- :**

Délégation est également donnée à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, Directeur des services fiscaux de Marseille, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes :

- 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,
- 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

**Article 3.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Lucien VANDIEDONCK peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

...//...

**Article 4.- :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

**Article 5.- :**

Monsieur Lucien VANDIEDONCK, Directeur des services fiscaux de Marseille, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental et responsable d'Unité

Opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6.- :**

Monsieur le Directeur des services fiscaux de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.44

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE  
Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône pour  
l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982, portant règlement de comptabilité du ministère ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2003 portant nomination de Madame Martine RIFFARD-VOILQUE en qualité de Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**



### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 157 : handicap et dépendance
- 104 : accueil des étrangers et intégration
- 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale
- 106 : actions en faveur des familles vulnérables
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 183 : protection maladie (aide médicale de l'Etat)
- 228 : veille et sécurité sanitaire

pour la partie de ces programmes la concernant.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Madame Martine RIFFARD-VOILQUE peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article 3.- :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

...//...

### **Article 4.- :**

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

### **Article 5.- :**

Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.45

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Michel GUYON,  
Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2004 nommant Monsieur Michel GUYON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 (JO du 2 février 2006) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués ;

**SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,**

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Michel GUYON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » pour les actions 10, 11, 34 à 44, titres 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### Article 2.- :

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel GUYON peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2005, portant règlement de comptabilité. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### Article 3.- :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

...//...

### Article 4.- :

Monsieur Michel GUYON, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

### Article 5.- :

Monsieur le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.46

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL,  
Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226, modifié par le décret n° 86-620 du 14 mars 1986 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 05-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre du budget, porte-parole du gouvernement, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

...//...

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2005 portant nomination de Monsieur Jean Pierre BOUILHOL en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur la mission « travail et emploi » :

#### ➤ **Programme 1 (133 – Développement de l'emploi)**

- Action 2 : Promotion de l'emploi ;

#### ➤ **Programme 2 (102 – Accès et retour à l'emploi)**

- Action 2 : Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles ;

#### ➤ **Programme 3 (103 – Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques)**

- Action 1 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle ;
- Action 2 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification ;

#### ➤ **Programme 4 (111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)**

- Action 2 : Qualité et effectivité du droit ;
- Action 3 : Dialogue social et démocratie sociale ;

#### ➤ **Programme 5 (155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail)**

- Dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses d'intervention, dépenses d'investissement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'il rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

...//...

### **Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean Pierre BOUILHOL peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 décembre 1994, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article 3.- :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

**Article 4.-** :

Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5.-** :

Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**





PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Bureau des Finances de l'Etat

07.47

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et d'ordonnateur secondaire délégué**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

***Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;***

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

...//...

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1:**

Délégation est donnée, pour sa compétence interdépartementale, à Monsieur Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des Routes, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputés sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

<b>Mini stère</b>	<b>Programme (intitulé en lettres)</b>	<b>N° Programme (4 caractères)</b>
23	Réseau routier national	0203
23	Sécurité Routière	0207
23	Soutien et pilotage des politiques d'équipement	0217
7	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0721

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain JOURNEAULT peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à la connaissance du préfet des Bouches du Rhône. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

...//...

### **Article 3:**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- 9) En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- 10) Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- 11) les ordres de réquisition du comptable public,
- 12) les décisions de passer outre.

### **Article 4:**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfecture des Bouches du Rhône.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et monsieur le Trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.48

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Jean BAUMES,  
Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression  
des Fraudes de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental inter-directionnel  
des services du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des  
Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 3 mars 1989 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1999 du ministre de l'Economie, des finances et de l'Industrie portant nomination de M. Jean BAUMES en tant que directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 8 avril 2005 portant institution des Comités d'Hygiène et de Sécurité départementaux inter-directionnels au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

VU la décision interministérielle du 24 avril 2006 nommant le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en qualité de Président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel des Bouches-du-Rhône ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean BAUMES, Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental Inter-directionnel des services du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses concernant l'action sociale, l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale imputées sur le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles du budget de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean BAUMES peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article 3.- :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

De plus, la signature des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 230.000€ HT et de leurs avenants devra être précédée du visa du préfet de Région.

### **Article 4.- :**

En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jean BAUMES, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel des services du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des Bouches-du-Rhône m'adressera un compte rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période.

### **Article 5.- :**

Monsieur le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.50

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur François MASSEY,  
Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône pour  
l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 et l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlements de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2003 portant nomination de Monsieur François MASSEY en qualité de Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône à compter du 15 octobre 2003 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur François MASSEY, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 219 : Sport
- 163 : jeunesse et vie associative
- 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative  
pour la partie de ces programmes le concernant.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

**Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur François MASSEY peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés des 23 mars 1994 et 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3.- :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

**Article 4.- :**

Monsieur François MASSEY, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

...//...

**Article 5.- :**

Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007



**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.51

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Gérard TREVE,  
Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des  
Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Gérard TREVE en qualité d'Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Gérard TREVE, Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

- 141 : Enseignement scolaire public second degré
- 140 : enseignement scolaire public premier degré
- 230 : vie de l'élève
- 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 2.- :**

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard TREVE peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article 3.- :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

...//...

### **Article 4.- :**

Monsieur Gérard TREVE, Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

### **Article 5.- :**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT

07-61

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MARRONE  
Adjoint au Chef du Bureau des Finances de l'Etat pour l'exercice  
des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de  
Personne Responsable des Marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la Préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Frédéric MARRONE, Adjoint au Chef du bureau des finances de l'Etat de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet d'accomplir tous les actes d'une personne responsable des marchés pour :

- Justice – titre 5 - programmes 166 (justice judiciaire) et 182 (protection judiciaire de la jeunesse), pour les opérations supérieures ou égales à 90.000 € HT.
- Economie – services du trésor public – programme 156 (gestion fiscale et financière de l'Etat).

**Sont exclus de cette délégation, pour les opérations supérieures à 135.000 € HT pour les fournitures et les services et de 210.000 € HT pour les travaux, les actes suivants :**

- . signature des actes d'engagement et avenants,
- . signature des lettres de rejet des candidatures et des offres,
- . résiliations.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MARRONE, la délégation de signature consentie sera exercée, sous sa responsabilité, par :

- Madame Claudette DEL BOSCO, secrétaire administratif au bureau des finances de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le Chef du bureau des finances de l'Etat,  
le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.41

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN  
Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir  
adjudicateur et de Personne Responsable des Marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

VU le décret n°04-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1<sup>er</sup> août 2005 portant nomination de Monsieur Hervé BRULÉ, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, à :

- Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts en sa qualité de Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SEILLAN dans la limite de ses attributions et sous la responsabilité de celui-ci, est autorisé à signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Monsieur Hervé BRULÉ, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

**Article 3:**

Le Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

Michel SAPPIN





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07-36

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Karim DEHEINA  
Chef du pôle DAGE du ministère de la Justice  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et  
de Personne Responsable des Marchés**

---

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice, modifié, notamment par l'arrêté du 20 octobre 2004 ;

Vu la décision du ministère de l'équipement, des transports et du logement du 3 août 2001, affectant Monsieur Karim DEHEINA au ministère de la justice, sur le poste de chef de l'antenne régionale de l'équipement d'Aix-en-Provence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Karim DEHEINA, chef du pôle DAGE du ministère de la justice, à l'effet de signer :

- Les lettres de commande et contrats afférents au programme 213 « conduite et pilotage des politique de la justice » pour la partie relevant de ses attributions
- en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant des BOP 166 et 182 « justice judiciaire » et « protection judiciaire de la jeunesse » les lettres de commande et contrats d'un montant inférieur à 90.000 € HT
- l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement du ministère de la justice.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim DEHEINA, la délégation de signature consentie sera exercée, sous sa responsabilité, par Monsieur Bernard THIREAU, adjoint au chef du pôle DAGE.

### **Article 3** :

le Chef du pôle DAGE du ministère de la justice, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait le 9 juillet 2007

\_\_\_\_\_

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.43

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO  
Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône – Aix en Provence  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et  
de Personne Responsable des Marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2006 nommant Monsieur Marc CANO en qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône – Aix en Provence à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué, à :

- Monsieur Marc CANO en sa qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône – Aix en Provence.

La présente délégation inclut les montants de fournitures, les marchés de services, les marchés d'études et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90.000€.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CANO, dans la limite de ses attributions et sous la responsabilité de celui-ci, sont autorisées à signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, Directeur départemental des Services Fiscaux,
- Madame Yvelyne DULYMOIS-JUVIGNY, Directeur départemental des Services Fiscaux.

**Article 3:**

le Directeur départemental des services fiscaux des Bouches-du-Rhône – Aix en Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07-39

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL  
Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et  
de Personne Responsable des Marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002, portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jean Pierre BOUILHOL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à une Personne Responsable des Marchés.

### **Article 2:**

Dans la limite de leurs attributions respectives, la délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL sera exercée sous la responsabilité de celui-ci par :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| • Monsieur Guy GASS          | Directeur du Travail |
| • Monsieur Miguel COURALET   | Directeur du Travail |
| • Monsieur Bernard ALIGNOL   | Directeur du Travail |
| • Monsieur Jérôme CORNIQUET  | Directeur Adjoint    |
| • Monsieur Jean-Claude GROTZ | Directeur Adjoint    |
| • Monsieur Alexandre CUENCA  | Directeur Adjoint    |
| • Monsieur Bruno PALAORO     | Directeur Adjoint    |
| • Madame Christine MARTINEZ  | Directeur Adjoint    |

### **Article 3 :**

. Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône,  
. le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Bureau des Finances de l'Etat

07.30

---

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain JOURNEAULT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les marchés publics ou les accords-cadres et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales dans le cadre des missions relevant du domaine de compétence de la direction interdépartementale des routes méditerranée.

### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux marchés passés par les DDE 04, 05, 12, 13, 30, 34, 38, 48, 83, 84 qui auront fait l'objet d'un transfert au directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JOURNEAULT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur interdépartemental des Routes Méditerranée, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, Mme Véronique MAYOUSSE, ingénieure des ponts et chaussée, directrice adjointe et M. James Lefèvre, secrétaire général, sont autorisés à effectuer les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés et au Pouvoir Adjudicateur.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« pour le chef de service empêché, le (délégué de signature) par délégation ».

### **Article 4 :**

S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur interdépartemental des routes Méditerranée, aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe 1. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.



**Article 5 :**

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et monsieur le Trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**

## ANNEXE 1

### **Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du Pouvoir Adjudicateur au sein de la Direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et peuvent signer à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

#### **1 - pour les affaires relevant du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,**

- Mme MAYOUSSE Véronique, directrice adjointe,
- M. LEFEVRE James, secrétaire général,
- M. BORDE Denis, chef du SIE,

tous les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 210 000 € H.T ou tous les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 135 000 € H.T.

- M. LEROUX Stéphane, chef du district urbain,
- M. DELABELLE Gilles, chef du district des Alpes du Sud,
- M. LOVERA Jean-François, chef du district Rhône Cévennes,
- M. RAYNAL Marc, chef du SIR de Marseille,
- M. BRE Olivier, chef du SIR de Montpellier,
- M. BERNARD André, chef du SIR de Mende,
- Mme BALAGUER Isabelle, chef du service prospective
- M. ADELIN Hervé, directeur technique du SIR de Mende
- M. BERTRAND Louis, directeur technique sur SIR de Montpellier
- M. LEGRAND Jean-Pierre, directeur technique du SIR de Marseille
- M. RESPLENDINO Jacques, coordinateur ouvrages d'art,
- M. PATIN Nicolas, adjoint au chef du SIE,
- M. BALAY Vincent, responsable du centre autoroutier de Marseille, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de district,
- M. VALENSI Pierre, adjoint au chef de district des Alpes du Sud, Responsable du CEI de Digne et Responsable du CEI de St André en cas d'absence ou d'empêchement du chef de district,
- M. VALDEYRON Régis, adjoint au chef de district, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de district,
- M. DURAND Jean-Pierre, responsable du centre autoroutier de Toulon, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de district,

tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € H.T.

- M. VUKIC Frédéric, chef de la cellule contrôle de gestion,
- Mme BEAUVE Florence, chef de la cellule communication,
- M. NIETO Alain-Gabriel, chef de la sécurité du travail et de la prévention des risques,
- M. AUBERT Laurent, responsable de l'informatique,
- Mme AMROUCHE Chafia, chef de la cellule commande publique et comptabilité,
- M. DAVIN Jean-Jacques, responsable pôle gestion administrative du centre autoroutier de Toulon,
- M. BALAY Vincent, responsable du centre autoroutier de Marseille,
- M. LAVIGNE Alain, Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,

- M. VALENSI Pierre, Responsable du CEI de Digne,
- M. FRANCESCHI Eric, Responsable du CEI de St André,
- M. ANDRE Patrick, Responsable du CEI de L'Argentière,
- M. MARGAILLAN Jean-Claude, Responsable du CEI de Savines,
- M. JACQUET Serge, Responsable du CEI de St Bonnet,
- M. MERE Philippe, Responsable du CEI de La Mure,
- M. VALDEYRON Régis, Responsable du PC du district Rhône-Cévennes,
- M. BAUR Francis, Responsable du CEI de la Croisière,
- M. MIQUET Georges, Responsable du CEI des Angles,
- M. BERNARD Christian, Responsable du CEI La Grand Combe,
- M. PLATON Gilbert, Responsable du CEI Boucoiran,
- M. GLEYZE Olivier, Responsable du CEI Nîmes-Montpellier,
- M. TOSI Marc, Chef assistance tunnel (Toulon),
- M. DUCREUX Yves, Chef centre de travaux de Gap,
- M. BONNEFOY Robert, Chef centre de travaux 84,
- M. VANQUAETHEM Olivier, Chef du centre de travaux L2,
- M. VOLKEN Vincent, Chef du centre de travaux de Nîmes,
- M. SOUYRI Jérôme, Chef du centre de travaux du Lioran,
- M. CRAGUE Olivier, Responsable du CIGT DIRMED,
- M. DURAND Jean-Pierre, responsable du centre autoroutier de Toulon,

tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

"pour le chef de service, (le délégataire de signature), par délégation"



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.42

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON  
Directeur régional et départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur  
et de personne responsable des marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU de décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 portant nomination de Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement Provence, Alpes, Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R E T E**  
**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, à :

Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, en sa qualité de Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée pour signer l'ensemble des actes visés à l'article premier à :

Monsieur Paul SERRE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur délégué départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
Jean-Louis DURAND	Coordonnateur de la 11ème MIGT	50 000,00 €
Philippe BOISBOURDIN	Secrétaire général de la 11ème MIGT	50 000,00 €
Gérard ANTOINE	En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la 11ème MIGT	50 000,00 €
Patrick BONELLO	Directeur régional du travail et des transports	50 000,00 €
Raymonde PIOLAT	Chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social	50 000,00 €
M. DALLAPORTA	Chef de la direction de l'action territoriale ANAH	50 000,00 €
Bruno BOUET	Secrétaire général	50 000,00 €
Jean-Marie CERUTTI	Secrétariat général – bureau du budget	50 000,00 €
Joseph MARERI	Secrétariat général – cellule informatique	50 000,00 €
Patrick PEREZ	Secrétariat général – cellule informatique	5 000,00 €
Olivia DANJOU	Secrétariat général – bureau des moyens généraux	50 000,00 €
Joël ARFEUILLE	Secrétariat général – bureau des moyens généraux	5 000,00 €
Jean-Louis MALEZYK	Secrétariat général – bureau des moyens généraux	3 000,00 €
Sylviane SCHAEFFER	Chef de la mission information communication	50 000,00 €
Cathy TAGLIAFERRI	Mission information et communication	300,00 €
Françoise THOUVENIN BESSO	Chef de la mission formation	50 000,00 €
Valérie DROCHON	Mission formation	3 000,00 €
Michèle BAUMANN	Mission formation	3 000,00 €
Dominique TRUNDE	Chef de l'arrondissement maritime	50 000,00 €
Claude ROBLIN	Chef de la subdivision phares et balises	50 000,00 €
Charly SANTAMARIA	Contrôleur divisionnaire à la subdivision phares et balises	4 000,00 €
Christophe CAYA	OPA réceptionnaire à la subdivision phares et balises	4 000,00 €
Christian BRANDLI	Chef de la subdivision aménagement du littoral	50 000,00 €
Michel FRANCH	Contrôleur divisionnaire à la cellule ingénierie de la subdiv	1 000,00 €

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
	aménagement du littoral	
Stéphane THOURAUD	Technicien supérieur principal à la subdivision aménagement du littoral	1 000,00 €
Mary-Christine BERTRANDY	Chef de la subdivision eau et environnement marin	50 000,00 €
Frédéric TRON	OPA Technicien à la subdivision de l'eau et de l'environnement marin	4 000,00 €
Michel KAUFFMANN	Chef du service de l'aménagement	50 000,00 €
Jean-Louis ARNAUD	Adjoint au chef du service aménagement	50 000,00 €
Jean-François QUINTANA	Chef du service des constructions publiques et de l'ingénierie	50 000,00 €
Dominique TOMAS	Technicien au service des constructions publiques et de l'ingénierie	50 000,00 €
Jean-Claude DADOIT	Ingénieur divisionnaire au service des constructions publiques de l'ingénierie	50 000,00 €
Alain FREYRIA	Chef du service des études, de la planification territoriale et évaluations	50 000,00 €
Bénédicte MOISSONDE VAUX	Chef du service de l'habitat et de la ville	50 000,00 €
Jean Claude SOURDIOUX	Chef du service transport sécurité défense	50 000,00 €
Claude ALLIBERT	Chef du service juridique	50 000,00 €
Anne CHANAL	Chef de l'unité défense et sécurité civiles	50 000,00 €
Willie JUNCOS	Chef du parc atelier départemental	50 000,00 €
Martine RIBIOLLET	Adjoint pôle administratif du parc atelier départemental	7 600,00 € (1)
René MANNINI	Adjoint pôle technique et commercial du parc atelier départemental	7 600,00 € (1)
Paul FABRE	Réceptionnaire au parc atelier départemental- antenne d'Aix en Provence	6 100,00 € (4) 900,00 € (3)
Jean-Pierre BLANC (en cas d'absence de M. Paul FABRE)	Atelier mécanique au parc atelier départemental – antenne d'Aix en Provence	6 100,00 € (4) 900,00 € (3)
Sylvain ESPINOSA	Réceptionnaire au parc atelier départemental- antenne Arles	6 100,00 € (4) 900,00 € (3)
Marc COVELLI	Chef d'atelier au parc atelier départemental	1 500,00 € (2)
Emmanuel MIRALE (en cas d'absence de Marc COVELLI)	Réceptionnaire au parc atelier départemental	1 500,00 € (2)
Aurélie BHER	Chef du service territorial sud-est ( à partir du 1er mai 2007)	5 000,00 €
Hervé WATTEAU	Chef du service territorial sud-est (par intérim)	5 000,00 €
Jean-François LATGER	Chef du service territorial nord est	5 000,00 €
Jean Paul MARX	Chef du service territorial centre	5 000,00 €
Hubert CALLIER	Adjoint du chef du service territorial centre et chef du pôle cadre de vie	5 000,00 €
Jean Louis LIVROZET	Chef du service territorial ouest	5 000,00 €
Laurent DUMONT	Responsable du pôle ingénierie publique du service territorial ouest	5 000,00 €

- commandes relatives aux fournitures stockées, fournitures ou prestations mises en oeuvre directement :
  - engins – frais de section : atelier, magasin, station service

- chantiers – frais de section : exploitation, radio, location,
- bâtiments
  
- commandes relatives aux fournitures stockées, fournitures ou prestations mises en oeuvre directement :
  - engins – frais de section : atelier, magasin, station service
  
- commandes relatives aux pièces détachées de véhicules et prestations externes,
  
- carburants, lubrifiants, peintures routières

**Article 4 :**

Le Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l' Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07-37

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bertrand SCHWERER  
Président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur  
de Personne Responsable des Marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république du 30 novembre 2004 portant affectation de M. Bertrand SCHWERER en qualité de président de la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 30 novembre 2004 ;

VU de décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Bertrand SCHWERER, président de la chambre régionale des comptes, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à une Personne Responsable des Marchés par le code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales.

### Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
le président de la chambre régionale des comptes,  
le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07.38

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON  
Directeur régional et départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur  
et de personne responsable des marchés**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 portant nomination de Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement Provence, Alpes, Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2003 nommant Monsieur Jean-Marc ACREMANN, APSD/CAE, Directeur du centre interrégional de formation professionnelle d'Aix-en-Provence,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions , à :

- Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, en sa qualité de Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ACREMANN, APSD/CAE, en qualité de directeur du centre interrégional de formation professionnelle d'Aix en Provence, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des contrats, conventions, bons et lettres de commande (correspondant au marchés sans formalités).

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
Michel GRANIER	Secrétaire général	50 000,00 €

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés (dûment justifiés : intérim notamment) de MM ACREMANN et GRANIER, délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
Claude Hélène BRET POCHET	Pôle développement des compétences AUIP	50 000,00 €
René TROUCHE	Pôle ressources communication informatique	50 000,00 €
Hervé DESCOINS	Pôle IOLF modernisation	50 000,00 €
Robert ALLEMAND	Pôle développement des compétences infrastructures et transports	50.000,00 €

...//...

**Article 5 :**

Le Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Bureau des Finances de l'Etat**  
07.56

---

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre JOURDAN,  
délégué interdépartemental à la formation**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général de l'administration du 10 janvier 2002, nommant Monsieur Pierre JOURDAN, délégué interdépartemental à la formation pour les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre JOURDAN, directeur de préfecture, délégué interdépartemental à la formation des personnels de préfecture, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les titres des programmes 108 (administration territoriale) et 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur).

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture et le délégué interdépartemental à la formation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Fait le 9 juillet 2007**

**Michel SAPPIN**

*PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE*

*BUREAU DES FINANCES DE L'ETAT*

07.57

---

**Arrêté portant délégation spéciale de signature à Monsieur Alain BUDILLON,  
Directeur Régional et Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et à  
Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des Marchés Publics ;

VU le code de l'Environnement et notamment son article L 561-3  
relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

VU l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique, modifié ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 novembre 2000 pris en application de l'article 55 de la loi de finances  
rectificative pour 1999 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel  
SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet  
des Bouches-du-Rhône ;

VU les arrêtés ministériels des 18 avril 2002 et 30 août 2005 portant  
respectivement nomination de Monsieur Alain Budillon (directeur régional et départemental de  
l'équipement des Bouches-du-Rhône) et Monsieur Jean-Marie Seillan (directeur régional et  
départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône) ;

VU l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Alain Budillon, Directeur régional et départemental de l'Équipement et à Monsieur Jean-Marie Seillan, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 466.1686 à la Trésorerie-Générale des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

**ARTICLE 2.- :**

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte 466.1686 précité.

**ARTICLE 3.- :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Budillon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Paul Serre, directeur délégué départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Seillan, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Hervé Brulé, directeur délégué départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4.- :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Monsieur le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Bureau des Finances de l'Etat

07.58

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi N° 82.213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité Publique modifiée ;

Vu le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 portant sur la déconcentration ;

Vu le décret du 21 novembre 2000 pris en application de l'article 55 de la loi de finance rectificative pour 1999 ;

Vu le décret N° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant monsieur Laurent ROY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'environnement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 mai 2007;



**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 466.1686 à la Trésorerie-Générale des Bouches-du Rhône (Tiers créditeur divers – règlement à effectuer par titres de paiement particuliers - dépenses divers - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance).

**ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés Publics et les cahiers des clauses administratifs générales, pour les affaires relevant du compte 466.1686 précité.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Olivier ROUSSET, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur délégué de la DIREN, François MILLET, cadre administratif, secrétaire général et madame Anne REOCREUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, chef du service de l'eau, de la mer et des risques.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, monsieur le trésorier payeur général des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat .

**Fait le 9 juillet 2007**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**BUREAU DES FINANCES  
DE L'ETAT**

07-62

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 05-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier Ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents (...);

Vu l'arrêté n° 06-202 du 15 juin 2006 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donnant délégation au préfet de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

...//...

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions de l'article 5-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, le préfet des Bouches-du-Rhône donne subdélégation de signature à :

- M. Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'Equipement,
- M. Paul SERRE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur délégué départemental de l'Equipement,
- M. Michel KAUFFMAN, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service aménagement à titre de gestionnaire,
- Mme Jeanne SILVESTRI, Technicien supérieur de l'Equipement, en tant que chef d'unité comptable,
- Mme Brigitte CHASTEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle en tant que chef comptable

à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée », tels que définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

Copie de la présente décision est adressée à titre de compte-rendu à :

- Monsieur, le préfet de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur le trésorier-payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SGAR),
- Ainsi qu'aux subdélégués.

Fait le 9 juillet 2007

**Michel SAPPIN**

**Signatures de :**

- Monsieur Alain BUDILLON
  
- Monsieur Paul SERRE
  
- Monsieur Michel KAUFFMAN
  
- Madame Jeanne SILVESTRI
  
- Madame Brigitte CHASTEL

## Avis et Communiqué